TIMBRE SEINE 2/10 EN SUS 1F 50c

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de Saint-Denis

COMMUNE de Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1882

EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant Cent soixante-dix huit feuillets,
servira pendant l'an à inscrire les Actes de de la commune
d Arrondissement communal
d à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par le Soussigné
du Tribunal de Première Instance du
département de la Seine.

Paris, le 18 Novembre *an* 1881

1

Premier Feuillet

1

Leblanc Nicolas
et
Pacot Marie

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le lundi deux Janvier à onze heures et demie du matin
Acte de Mariage de Nicolas Leblanc, agé de vingt-quatre ans, né à Saint-Ouen, (Seine), le sept Septembre mil huit cent cinquante-sept, Cultivateur, Domicilié à Saint-Ouen, avenue des Batignolles, numéro 100, fils majeur de Antoine Leblanc, agé de cinquante-quatre ans, Fournisseur et de Marie Antoinette Jullin, son épouse, agé de quarante-sept ans, sans profession, présents et consentants, D'une part; Et Marie Pacot, agé de vingt ans, né à Saint-Ouen, (Seine), le vingt Mars mil huit cent soixante et un, sans profession, Domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de la gare, fille mineure de François Pacot, agé de quarante-sept ans, Jardinier, et de Marthe Borie, son épouse, agé de quarante et un ans, sans profession, Présents et consentants D'autre part; Dressé par nous, Achille Bornaut, négociant, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'état civil qui nous sont dévolues publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la journée susdite, Après avoir donné lecture aux parties 1°. Des actes de naissance, 2°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saint-Ouen, (Seine), les dimanches Dix-huit et vingt-cinq Décembre mil huit cent quatre-vingt-un, sans opposition, toutes les pièces ainsi mentionnées dûment paraphées; 3°. du chapitre VI, titre du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les Droits et Devoirs respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que Nicolas Leblanc et Marie Pacot

sont unis pour le mariage. En présence de
Claude Lépine, employé, âgé de soixante-six ans,
demeurant à Paris, rue Dauphine numéro 1
oncle de l'épouse, Emile Parigot, tourneur sur
métaux, âgé de cinquante-six ans, demeurant à Paris
rue du Jardinet Saint Germain, numéro 34, ami de
l'épouse, Charles Despeaux, négociant, âgé de
cinquante-trois ans, demeurant à Auberviliers, rue
de la gare, ami de l'épouse, Jean Baptiste
Borie, chaînier, âgé de cinquante-cinq ans, dem-
eurant à Paris, boulevard Voltaire, numéro 292,
oncle de l'épouse, et onze les époux, les père et
mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et les
témoins signé avec nous, lecture faite.

Leblanc Marie Pacot Jullin

Lallave Louise Marthe Borie

Lépine Ch Desprez

Parigot J Borie

J Bonnard

Et

L'An mil huit cent quatre-vingt-
deux, le samedi sept janvier à onze heures et
demie du matin. Acte de mariage de Michel
Marie Say, âgé de vingt-cinq ans, né à Neuilly-
sur-Seine, (Seine), le quatorze janvier mil huit cent
cinquante-six, menuisier, domicilié chez ses père et
mère à Levallois-Perret (Seine), rue Vernais, numéro
97, fils majeur de Mathias Say, âgé de cinquante-
cinq ans, peintre en voitures et de Madeleine Wesselon,
son épouse, âgée de quarante-sept ans, journalière,

2

Say, Michel Marie

et

Fünnen Françoise

Présents et consentants D'une part; Et Françoise Fünnen, âgée de vingt-trois ans, née à Clichy, (Seine) le dix-neuf mai mil huit cent cinquante-huit, journalière, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, passage Saint Nicolas, numéro 20, fille majeure de François Fünnen, âgé de soixante ans, journalier, et de Marguerite Wagener, son épouse, âgée de soixante ans, sans profession, présents et consentants D'autre part; Lesquels nous, Achille Damant, négociant, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant nos délégations de fonctions d'officier de l'état civil, qui nous sont données publiquement, en la Mairie, à la célébration des mariages, dans les formes suivantes. Après avoir donné lecture aux parties. 1° des actes de naissance; 2° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Levallois-Perret, (Seine), les dimanche dix-huit et vingt-cinq Décembre mil huit cent quatre-vingt-un, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dument paraphées; 3° du chapitre (VI) six du livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, Au nom de la loi, que M. Michel Marie Say, et Françoise Fünnen, sont unis par le mariage. En présence de Henri Say, âgé de quarante-trois ans, peintre, demeurant à Paris rue Charles, numéro 4, oncle du futur époux, Nicolas Fünnen, âgé de trente-trois ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue Salpêtrière numéro 18, beau frère de l'épouse, François Fünnen

âgé de vingt-six ans, manœuvre, demeurant à Paris, rue de Crimée, numéro 127, frère de l'épouse, Nicolas Philippe âgé de trente-sept ans, manœuvre, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino, numéro 18, beau frère de l'épouse, — témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père de l'épouse et nous, la mère de l'époux, la mère de l'épouse, ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

M Ley Simmen Ley Dimmer

Fritz Ley Philipp

Simmen.

Donnart

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le dix Janvier, mardi, à onze heures du matin. Acte de mariage de Florentin Eugène Lebrun, âgé de quarante ans, journalier, né à Gallardon, (Eure et Loir), le seize septembre mil huit cent quarante deux, domicilié à Auberviliers, rue de Stains, fils majeur de Pierre Martin Lebrun, âgé de soixante dix-sept ans, vigneron, demeurant à Gallardon, consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par maître Chevrancher notaire à Gallardon, le trente Août mil huit cent quatre-vingt, et renouvellé pardevant Monsieur le Maire de la commune de Gallardon le cinq Janvier mil huit cent quatre-vingt-deux et de Anne Marie Buisson, son épouse, décédé, d'une part; Et Marguerite Cravelet, âgé de trente-quatre ans, journalière, née à Beaujeux, (Haute Saône) le vingt-six Juillet mil huit cent quarante sept, domiciliée à Auberviliers, Boulevard de Stains, numéro 11, fille majeure naturelle reconnue de Jean François Cravelet, manœuvre, âgé de cinquante ans, et de Marguerite Pastusset, âgé de soixante et un ans, sans profession, domiciliés à Beaujeux, (Haute Saône), consentant au mariage, aux termes d'un acte reçu par maître Bertin notaire à Beaujeux, le cinq Septembre mil huit cent quatre-vingt, renouvellé pardevant Monsieur le Maire de la commune de Beaujeux, le dix Janvier mil huit cent quatre-vingt-Deux, reçu en

3

Lebrun, Florentin Eugène

et

Cravelet Marguerite

Par jugement du tribunal civil de la Seine en date du Vingt deux Novembre mil huit cent quatre vingt quatorze transcrit le Vingt Janvier mil huit cent quatre vingt seize le Divorce a été prononcé entre les époux désignés en l'acte ci-contre

Pour mention

Le Maire

Donnart

première noces de Louis Singeles. D'autre part,
Dressé par nous, Achille Domart, négociant, adjoint au
maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la
mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance;
2°. De l'acte de décès de la mère du futur et du consentement donné
par son père; 3°. De l'acte du mariage des père et mère de la future
de l'acte de décès de son premier mari et du consentement donné
par les père et mère 4°. De deux renouvellement de consente-
ment énoncé ci-dessus; 5°. D'un bulletin de naissance dont il
sera ci-après parlé; 6°. Des actes de publications faites en cette
mairie les dimanches dix-huit et vingt-cinq décembre dernier
sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dument paraphées
1°. Du chapitre VI du livre premier du code civil (titre du mariage
sur les Droits et Devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'en avait été fait
de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître
pour leur fille, en vue de la légitimation devant résulter de leur
mariage, Marie Eugénie Travelet, née à Aubervilliers, le seize
Mars mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré le dix-huit des
même mois sur les registres de l'état civil de la dite commune comme
fille de Marguerite Travelet et de père non dénommé. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à
haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Florentin
Eugène Lebrun, et Marguerite Travelet sont unis par le
mariage. En présence de Jean Baptiste Bruchet, âgé de quarante-
six ans, chaufferie, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier, numéro 46,
ami de l'époux; Louis Arsène Gaillé, âgé de vingt-deux ans, employé,
demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier, numéro 111, ami de l'époux, Auguste
Arrière, âgé de vingt-neuf ans, employé, demeurant aux dit Aubervilliers,
place d'armes, ami de l'épouse, Achille Chardot, âgé de vingt-cinq ans,
employé, demeurant aussi à Aubervilliers rue de Paris, numéro 5, ami de
l'épouse, Témoins, qui ont signé avec le futur et nous, la future ayant déclaré ne le
savoir de ce requis, lecture faite.

Lebrun

Gaillé

Arrière

Chardot

Bruchet

A. Domart

L'an mil huit cent quatre vingt
deux, le jeudi douze janvier à trois heures et demie du soir,
Acte de mariage de Vorent Siess, agé de vingt deux
ans, marchand de fromages, né à Kinzheim (Bas-Rhin)
le dix Août mil huit cent cinquante neuf, domicilié à
Paris (Seine) quatrième arrondissement, rue des vieilles étuves
numéro 14, fils majeur de Adolphe Siess agé de cinquante
sept ans, marchand de vins, domicilié à Epinay (Seine)
présent et consentant et de Rosalie Issenhard son
épouse décédé. D'une part; Et Catherine Lemmer,
agée de dix sept ans, journalière, née à Paris (Seine)
douzième arrondissement le vingt deux février mil
huit cent soixante quatre, domiciliée avec sa mère à
Aubervilliers, rue des postes numéro 34, fille mineure
naturelle reconnue de Marie Anne Lemmer, agée
de soixante et un ans, sans profession, présente et
consentante et de lui ici nommé dénommée. D'autre
part; Dressé par nous Herbert Gillon,
docteur en médecine adjoint au maire de la commune
d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'offi-
cier de l'état civil, qui avons procédé publiquement
ent en la mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante. Après avoir donné lecture aux
parties 1°. de deux actes de naissance, 2°. de l'acte
de décès de la mère du futur époux, 3°. des actes de
publications faites en cette mairie et en celle du —
quatrième arrondissement de Paris les dimanches
onze et dix huit décembre mil huit cent quatre vingt
un sans opposition. Toutes les pièces ci-mentionnées
dument paraphées 11°. du chapitre quatre du livre
premier du code civil (Titre du mariage) sur les droits
et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux les père du futur et la mère de la
future lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avoit été fait
de contrat de mariage. Le futur époux déclare en
vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil

Apostille
Lecture faite
Le Maire
Durant

Mentionné les Trois lignes Contenues ci-contre.
Le Maire
Poncard

~~Suit un Article, Sur papier Visé pour Timbre, Donné à Versailles le Trente Décembre Mil Huit Cent Soixante Dix Neuf, Enregistré à Versailles le Deux Janvier Mil Huit Cent Quatre Vingt, Folio Soixante Quatre Case Quatre Cent Quatre Vingt Dix Huit, Reçu Deux Francs Dix Centimes, Signé Illisible, Portant Ces Mots, Acte de Mariage de Mordé Eustage François et Artus Eulalie Céleste, Et Signé Poncard, Maire.~~

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi quatorze janvier à onze heures du matin, acte de Mariage de Eustage François Mordé, agé de trente-trois ans, jardinier, né à Dirol, (Nièvre), le six juin mil huit cent quarante-huit, domicilié à Maisons-Alfort, (Seine), rue des Bretons, numéro 10, et avant à Aubervilliers, rue du Fort, numéro 10, fils de François Mordé, manouvrier et de Madeleine Charton, son épouse, domiciliés à Dirol (Nièvre), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Parmentier notaire à Moriceaux-le-comte, (Nièvre), le six Octobre mil huit cent quatre-vingt-un enregistré et légalisé, D'une part; Et Eulalie-Céleste Artus, agée de vingt et un ans, jardinière, née à Pontchartrain, (Seine et oise), le vingt-cinq Mars mil huit cent soixante, domiciliée à Aubervilliers, rue du Fort, numéro 10, fille de Jean Baptiste Artus, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue du Fort, n° 10, présent et consentant et de Elisabeth Lancelin, son épouse décédé, D'autre part; Devant nous, Achille Domart, négociant, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil, que avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties; 1° des trois actes de naissance; 2° du consentement donné par les père et mère des futurs époux et de l'acte de

Père De la mère De la future 3°. Des actes De publications faites en cette mairie et en celle De Maisons-Alfort, d'aubervilliers les Dimanches Dix-huit et vingt-cinq Décembre dernier, et d'Maisons Alfort le Dimanche premier et huit Janvier courant, sans opposition, toutes les pièces vus mentionnés Dument paraphés. N°. Du Chapitre (VI) Du Livre premier Du code civil (Titre du mariage), sur les Droits et Devoirs respectifs Des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et père De la future les quels nous ont Déclaré qu'il n'en soient été fait De contrat De mariage. Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme l'un chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom De la loi, que Heritage François Alcide et Eulalie Céleste Bertus sont unis par le mariage, En présence De Jules Mention, agé De quarante ans, Journalier, Demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines, numéro 81, ami De l'époux, Louis Dubuisson, agé De vingt-cinq ans, marchand De vins, Demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier, numéro 32, ami De l'époux, Gaspard Tamann, agé De trente-trois ans, vernier, Demeurant aussi à Aubervilliers, rue du fort, numéro 10, ami De l'époux, Jacques Garnier, agé De trente-huit ans, journalier, Demeurant à Maisons-alfort, (Seine), rue Jeanmenier, numéro 15, ami De l'époux, Témoins, qui ont signé avec l'époux et le père De l'époux, l'époux ayant déclaré ne le savoir De ce requis, lecture faite.

Alcide Heritage / Bertus

Mention

Dubuisson

Tamann Garnier

Dubreuil

Le Maire

Cinq

L'An mil huit cent quatre-vingt-Deux, le samedi quatorze Janvier à onze heures et un quart du matin.

Acte de mariage de Laurent Jupper, agé de trente ans, employé, né à Paris, (Seine), huitième arrondissement, le vingt-cinq avril mil huit cent cinquante et un, domicilié à Aubervilliers, passage Nicolas Marie, numéro 21, fils majeur de Vincent Jupper, décédé, et de Madeleine Kessler, son épouse, sans profession, demeurant à Paris, rue des Meaux, numéro 26, présente et consentante, D'une part; Et Pascaline Hilaire, agée de vingt-cinq ans, lingère, née à Aubusson, (Creuse), le trois Janvier mil huit cent cinquante-sept, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, passage Nicolas Marie, numéro 33, fille majeure de Médard Hilaire, agé de cinquante-six ans, et de Marie Delaby, son épouse, agée de quarante-six ans, lingères, présents et consentants D'autre part; Devant nous, Achille Domart, négociant, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. des leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père de future épouse; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt cinq décembre dernier et premier Janvier courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées Dument paraphées; 4°. du chapitre (VI) du titre premier du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père des futurs et les père et mère de la future desquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Laurent Jupper et Pascaline Hilaire sont unis par le mariage. En présence de Louis Laurent Paul Jupper, agé de trente-huit ans,

majeure

Mentionné le renvoi ci-dessus et deux mots rayés nuls.

Jupper
Hilaire

Jupper
Delaby

Jupper
Daniel

Cotelle
Jupper

Domart

journalier, demeurant à Paris, rue de Meaux, numéro 26, frère de l'épouse, Nicolas Schneider, âgé de quarante-deux ans, boutonnier, demeurant à Paris, rue de Meaux, numéro 24, beau-frère de l'épouse, Marcelle Cotelle, âgée de quarante-cinq ans, marchande bouchère, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie, numéro 10, amie de l'épouse, Louis Lepper, âgé de quarante-cinq ans, mécanicien, demeurant aussi à Aubervilliers, passage Nicolas Marie, numéro 31, ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, la mère des époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite.

Lepper Cotelle — Hilaire — Le Flem Delaby

Lepper — Lepper

Lanier Des

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi quatorze janvier à onze heures et demie du matin, Acte de mariage de Jean Boulliung, âgé de vingt-cinq ans, journalier, né à Enchenberg, Moselle, le seize juillet mil huit cent cinquante-six, domicilié à Aubervilliers route de Flandre, numéro 75, fils majeur des défunts Sébastien Boulliung et Marguerite Huber, son épouse, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Sébastien Boulliung et Barbe Yeko, et dans la ligne maternelle des défunts Jean Huber et Catherine Weil, le dit sieur Boulliung procédant comme libre dans ses droits et actions Pierre Paul, Et Jeanne Baur, âgée de vingt-cinq ans, gravieuse-sur-verre, née à Enchenberg, (Moselle), le vingt-six juillet mil huit cent cinquante-six, domiciliée à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 75, fille de Etienne Baur, âgé de cinquante-neuf ans, cultivateur et de Jeanne Weyand, son épouse, âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, domiciliés à Enchenberg, (Prusse allemande) La dite Demoiselle Baur, étant âgée de plus de vingt-quatre ans se trouve, d'après les lois en vigueurs en Allemagne, dispensé

6
Boulliung Jean
et
Baur Jeanne

Du consentement des dits père et mère et est libre
de ses droits et actions D'autre part; Dressé
par nous, Achille Dornaut, négociant adjoint
maire de la commune d'Aubervilliers canton et arron-dissement
de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la
mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties. 1°. Des deux actes de
naissance, 2°. des actes de décès des père et mère du futur et
d'une circulaire de l'ambassade Impériale d'allemagne dispensant
les futurs du consentement de leurs père et mère, 3°. des actes de
publications faites en cette mairie les Dimanches Neuf et cinq Décembre
dernier et premier janvier courant, sans opposition, toutes les pièces
susmentionnées dument paraphées, 4°. du chapitre (VI) du titre
premier du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs
respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux les quels
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage,
Les futurs époux et les témoins du présent acte déclarent sous serment
en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Février dix an treize
qu'ils ignorent la date du décès et le lieu du dernier domicile de leurs aïeuls
et aïeules dans les deux lignes. Le futur époux déclare en vertu de l'avis du
conseil d'état du trente Prairial mil huit cent huit, que, bien que dans
l'acte de naissance du dit futur son père y est nommé Boulliung et
dans son acte de décès Boullung il y a bien identité de personne. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément
à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Jean Boullung
et Jeanne Boue sont unis par le mariage. En présence de Nicolas
Houllard, agé de trente-deux ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, route de
Flandre, numéro 83, beau-père de l'époux, Frédéric Boullung, agé de trente-
trois ans, chaudronnier, demeurant aussi à Aubervilliers, même rue, numéro 77,
cousin de l'époux, Jean Nicolas Hirrengartner âgé de vingt
et un ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue Neuve,
numéro 6, ami de l'époux, Louis Serpilat, agé de quarante
deux ans, cirier, demeurant au dit Aubervilliers, route de
Flandre, numéro 107, ami de l'époux, Témoins, qui ont

Signé avec les épouses et nous, le tout après lecture faite.

Boulliung Bour

Boullieng

Wendling Verpillat

Wirrengarten

Bonnard

J

Capon, Marie Joseph

et

Favre, Amélie Henriette

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi vingt et un janvier à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Marie Joseph Capon, âgé de vingt-cinq ans, baigneur, né à Pallud, (Savoie), le quinze Décembre mil huit cent cinquante-six, domicilié à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 85, fils majeur et légitime des défunts Jean Capon et Marie Josephte Besson, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Jacques Antoine Capon et Marie Anne Jagnier, et dans la ligne maternelle des défunts Jean François Besson et Marie Rousset, le dit sieur Capon jouissant comme libre dans ses droits et actions D'une part. Et Amélie Henriette Favre, âgée de dix-huit ans, sans état, née à Saint Julien, (Haute Savoie), le vingt-huit octobre mil huit cent soixante-trois, domiciliée avec son père à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 85, fille mineure et légitime de Maxime François Favre, âgé de quarante-cinq ans, journalier, présent et consentant, et de Antoinette Pecoret, décédée D'autre part. Lecture faite par nous, Herbert Gilbert, docteur en médecine adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les-

Sept

fonctions d'officier de l'état civil qui avaient procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties; 1°. Des leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère des futurs et de la mère de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette mairie les Dimanches huit et quinze janvier courant sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père de la future épouse lesquels nous ont déclaré qu'il n'avait été fait de contrat de mariage. Le futur époux et les témoins du présent acte, lesquels affirment connaître les futurs époux, déclarent, avec serment, en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, que les aïeuls et aïeules dans les deux lignes sont décédés, et qu'ils ignorent le lieu de leur décès et leur dernier domicile. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Marie Joseph Capon, et Amélie Henriette Faure, sont unis par le mariage. En présence de Jean Métivier, âgé de quarante-trois ans, cordonnier, demeurant à Paris, quai de l'hôtel de ville, numéro 56, ami de l'époux, ~~Joseph Bijat, âgé de quarante deux ans, cordonnier, demeurant à Paris, même quai, numéro 42, ami de l'époux~~ Laurent Pacoret, âgé de trente-quatre ans, orfèvrier, demeurant à Paris, rue d'enfert Rochereau, numéro 61, cousin de l'époux, ~~Jules Legeay, employé des contributions, âgé de huit ans demeurant aussi à Paris, rue Malaquais, numéro 8 cousin de l'époux~~, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture.

Capon Faure

Lagache

Meynié

Faure Sigrist,

Pacoret

D'Heur
adj

Adrien Meynié, âgé de vingt-neuf ans, marchand de meubles, demeurant à Auberviliers, rue de Paris, numéro 28, ami de l'époux, Ernest Lagache, âgé de quarante ans, marchand brasseur, demeurant aussi à Auberviliers même rue Numéro 22, ami de l'époux

Approuvé le renvoi ci-dessus et trente huit mots rayés nuls.

Capon

Faure

Faure

Sigrist

Pacoret

Lagache

Meynié

D'Heur
adj

8

Siétz, Lorent

et

Lemmer Catherine

L'An mil huit cent quatre-vingt-Deux, le vingt-six Janvier, heure de Deux heures du soir, Acte de mariage de Lorent Siétz, agé de vingt-deux ans, — marchand de fromages, né à Kintzheim, (Bas Rhin), le Dix Août mil huit cent cinquante-neuf Domicilié à Paris, (Seine), Quatrième arrondissement, rue de Rivoli, numéro 11, fils majeur de Aloyse Siétz, — agé de cinquante-sept ans, marchand de vins, domicilié à Epinay, (Seine), présent et consentant et de Rosalie Isenhard, son épouse, décédé, D'une part; Et Catherine Lemmer, agée de Dix-sept ans, journalière, née à Paris, (Seine), Douzième arrondissement, le vingt-deux février mil huit cent soixante-quatre, Domiciliée avec sa mère à Aubervilliers, rue de Paris, numéro 34, fille mineure naturelle reconnue de Marie anne Lemmer, agée de soixante et un ans, sans profession, présente et consentante, et de père non dénommé. D'autre part; Dressé par nous, Norbert Gillon, Docteur en médecine, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, nous procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance, 2°. de l'acte de décès de la mère du futur époux, 3°. des actes de publications faites en cette Mairie, en celle du quatrième arrondissement de Paris et en celle d'Epinay, (Seine), en celle d'Aubervilliers, et du Quatrième arrondissement de Paris, les dimanches onze et Dix-huit Décembre dernier en celle d'Epinay les Dimanches Quinze et vingt-Deux Janvier courant, toute sans opposition; Toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées, 4°. du chapitre six du titre premier du code civil, (Titre du mariage), sur les devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux le père du futur et la mère de la future époux, lesquels nous ont déclaré

qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars suit cent huit, que, bien que dans l'acte de naissance du dit futur sa mère y ait été nommé Issenhard et dans son acte de décès Isenhard, il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Vincent Siess et Catherine Lemmer sont unis par le mariage. En présence de Jacques Martzloff, âgé de cinquante-quatre ans, employé, demeurant à Paris, place de la Bastille, numéro 7, ami de l'époux, Alexis Siess, âgé de trente-deux ans, tailleur sur verre, demeurant à Saint-Ouen, (Seine), rue du Bois, numéro 6, frère de l'époux, Joseph Adelé, âgé de quarante ans, marchand de vins, demeurant à Paris, impasse Dupuis, numéro 10, beau-frère de l'épouse, Antoine Schott, âgé de quarante deux ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de St Hermitte numéro 24, cousin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux le fils de l'époux et nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir, lecture faite.

Siess

Lemmer

Alexis

Martzloff

Schott

Adelé

Dr. Vincent G

9

Deschaud, Louis Anne

et

Portier, Clarisse Amélie Caroline

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi vingt-huit janvier à onze heures du matin, Acte de mariage de Louis Anne Deschaud, agé de trente-six ans, macon, né à Créteil, (Marne), le deux octobre mil huit cent quarante-cinq, domicilié à Paris, (dix neuvième arrondissement), passage Vatteaux, numéro 17, fils majeur de François Deschaud, agé de soixante quatre ans, rentier, demeurant à Evry, (Seine), présent et consentant et de Jeanne Villatte son épouse, décédée. D'une part, Et Clarisse Amélie Caroline Portier, agée de vingt-sept ans, marchande de vins, née à Paris, (douzième arrondissement) le vingt-sept Mai mil huit cent cinquante-quatre, domiciliée à Auberviliers, rue du Pont, numéro quatorze, fille de Guillaume Portier, agé de cinquante-quatre ans, peintre, et de Clarisse Fleureau, agée de cinquante-cinq ans, sans profession, demeurant ensemble à Paris rue Salneuve, numéro vingt-huit, la dite future épouse procédant comme libre dans ses droits et actions en vertu d'une acte respectueux notifié à ces père et mère par Maitre Sabot et son collègue notaires à Paris le dix-sept Décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, visé en première noces de Jean Robert Bignet, D'autre part, Dressé par nous, Achille-Domart, négociant, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, Qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, Après avoir donné lecture aux parties; 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère de future. 3°. D'un acte respectueux énoncé ci-dessus et du décès du premier mari de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du dix neuvième arrondissement de Paris, les dimanche quinze et vingt-deux janvier courant, sans opposition; toutes de

Neuf

juillet sus mentionnés Documents paraphés; 4°. Du chapitre six
Du livre premier Du code civil, (Titre Du mariage) sur les
Droits et Devoirs respectifs Des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux et le père Du futur lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait De contrat De mariage.
Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun D'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous
avons prononcé, au nom De la loi, que Louis Aimé
Deschard et Clarisse Amélie Caroline Portier, sont
unis par le mariage. En présence De Artiste —
Henry, âgé De trente-cinq ans, peintre, Demeurant à
Paris, passage Vattiaux, numéro treize, cousin De
l'époux, Antoine Mérot, âgé De vingt-cinq ans,
entrepreneur, Demeurant à Paris, rue De Nantes, num-
éro trente, ami De l'époux, Jean Bignet, âgé De
quarante-six ans, tailleur De pierre, Demeurant à
Paris, passage Vattiaux, numéro treize, beau-frère
De l'épouse, Georges Gorse, âgé De vingt-deux ans,
maçon, Demeurant à Paris, rue De l'Ourcq, numéro
quatre-vingt-seize, ami De l'épouse, Et ont les
époux et les Témoins signé avec nous, le père De
l'époux ayant déclaré ne le savoir De ce requis, le
tout après lecture faite. ———————

Deschard Portier
Henry Mérot Gorse Bignet

Dornon
adjt

10

Arnould, Adolphe Nicolas

et

Meyer, Marie Louise

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi vingt-huit Janvier à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Adolphe Nicolas Arnould, âgé de vingt-sept ans, monteur de diamants né à Miricourt, (Vosges), le douze octobre mil huit cent cinquante-quatre, domicilié à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 81, fils majeur de Joseph Adolphe Arnould, âgé de cinquante ans, diamantaire d'usine et de Marie Eléonie Arnould, âgée de quarante six ans, sans profession demeurant ensemble dite présents et consentants D'une part, Et Marie Louise Meyer, âgée de dix-sept ans, mécanicienne, née à Bartenheim, (Haut Rhin), le trois Avril mil huit cent soixante-quatre, domiciliée à Aubervilliers route de Flandre, numéro 81, fille mineure de Ignace Meyer, âgé de soixante-deux ans, sans profession et de Marie Anne Groll, son épouse, âgée de cinquante-deux ans, sans profession, demeurant ensemble à Belfort, (Haut Rhin), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Eschbronner notaire à Belfort, le dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré et légalisé, D'autre part. Lesdites parties nous, Achille Bernard, négociant, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil Qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la journée suivante. Après avoir donné lecture aux parties; 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement à mariage énoncé ci-dessus; 3°. Des actes de publications faites en cette mairie et en celle de Belfort, les dimanches huit et quinze Janvier courant, sans opposition; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. —

Pour avoir Demandé aux Futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons
prononcé, au nom De la loi, que Adolphe Nicolas
Arnould et Marie Louise Meyer sont unis pour
le mariage. En présence De Jean Soligniac, agé
De trente-sept ans, monteur De diamants, demeurant à
Paris, rue Réaumur, numéro trente-neuf, ami de
l'époux, François Laurent, agé de vingt-neuf ans,
demeurant à Saint-Ouen, (Seine), quai De Seine,
numéro treize, cousin-germain De l'époux, Adolphe
Charlot, agé de vingt-cinq ans, employé, demeurant
à Paris, avenue De Villiers, numéro cent-vingt-Deux,
ami De l'époux, Léon Arnould, agé De vingt-cinq
ans, verrier, demeurant à Aubervilliers, route De Flandre,
numéro quarante-cinq, frère De l'époux, Et aux Les-
époux, les père et mère De l'époux et les Témoins signé
avec nous, après lecture. _____

Arnould

Arnould

Meyer

Lebrun

Soligniac

Laurent

Dumont

Arnould

2

11

Valeker, Charles

et

Peiffer, Catherine

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi quatre février à onze heures du matin. Acte de mariage de Charles Valeker, âgé de vingt-neuf ans, chaussure, né à Froeschwiller, (Bas-Rhin), le sept Mai mil huit cent cinquante-deux, domicilié à Aubervilliers, passage Puiseux, numéro onze, fils majeur et légitime des défunts Pierre Valeker, et Marguerite Hambourger, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Pierre Valeker et Salomé Bucho, et dans la ligne maternelle des défunts Antoine Hambourger et Marie Anne Fritsch, le dit sieur Charles Valeker procédant comme libre dans ses droits et actions, D'une part; Et Catherine Peiffer âgée de vingt ans, journalière, née à Hilbach, (Moselle), le huit Avril mil huit cent soixante et onze, domiciliée à Aubervilliers, passage Puiseux, numéro 11, fille mineure et légitime de Jean Michel Peiffer, décédé et de Joséphine Collinchet, âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, demeurant à Paris, (dix neuvième arrondissement), actuellement numéro 50, présente et consentante, D'autre part; Dressé pour nous, Achille Pomart, négociant, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'état civil par délégation, qui avons procédé à publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès de feu et mère du futur et de l'acte de décès de sa mère aïeule maternelle, 3° de l'acte de décès de feu de la future; 4° des actes des publications faites en cette mairie, les dimanches vingt-cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-un et premier janvier dernier et en celle du dix-neuvième arrondissement de Paris les dimanches huit et quinze janvier dernier sans opposition, toutes les pièces des mentionnés dument

Onze

Françaises. Ier du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux, après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, le futur époux déclare vous vouloir en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Frimaire dernier an treize qu'il ignore les Dates du décès et le dernier domicile de ses aïeul et aïeule paternels semblable déclaration nous a été faite pour les témoins ci-après désignés, les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur fils, en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Jean Michel Valcker, né à Pantin, (Seine), le dix-huit Avril mil huit cent Quatre-vingt-un et enregistré sur les registres de l'état civil de la ville de Pantin, comme fils de Charles Valcker et de Catherine Peiffer. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles Valcker et Catherine Peiffer sont unis par le mariage. En présence de Jacques Bellinger, âgé de cinquante ans, journalier, demeurant à Paris, rue Berthier, numéro 10, ami de l'époux, Claude Krobloh, âgé de trente-deux ans, conducteur de tramways, demeurant au Pré-Saint-Gervais, (Seine), rue de Bagnolet, numéro 23, beau-frère de l'époux, Etienne Hetsle, âgé de trente-trois ans, journalier demeurant à Aubervilliers, passage Picot, numéro 56, ami de l'épouse, Jacques Critz, âgé de quarante-quatre ans, maçon, demeurant aussi à Aubervilliers, passage Picot, numéro 11, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture faite.

Valcker Peiffer

Bellinger

Krobloh

Hetsle

Critz

Domart

Maire

12

Crupps, Alphonse

et

Claude, Marie Marguerite

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le
samedi quatre février à onze heures du matin.
Acte de mariage de Alphonse Crupps,
agé de vingt-trois ans, verrier, né à Hamm,
(Belgique) le trois janvier mil huit-cent cinquante-
neuf, domicilié à Auberviliers, rue des Poste, numéro
34, et avant au Bourget, (Seine), route de Flandre,
numéro 46, fils majeur de Jean Pierre Crupps, âgé
de quarante-six ans, chauffeur, et de Marie Thérèse
Renard, son épouse, âgée de quarante-quatre ans, sans
profession, demeurant à Saint-Denis, (Seine), avenue de
Paris, numéro 88, le père présent et consentant, et la
mère consentant au mariage aux termes d'un acte
reçu par Maître Saintville notaire à Auberviliers,
le trente janvier dernier, enregistré. D'une part,
Et Marie Marguerite Claude, âgée de vingt
et un ans, publiciste sur verre, née à Semecourt
(Meurthe), le six novembre mil huit cent soixante
(Meurthe et Moselle) X
domiciliée avec ses père et mère à Auberviliers, rue de
Poste, numéro 34 et avant au Bourget, (Seine), route
de Flandre, numéro 46, fille majeure de Jean Baptiste
Claude, âgé de quarante-quatre ans, manouvrier, et
de Rosine Guerre, son épouse, âgée de quarante-
trois ans, sans profession, présents et consentant,
d'autre part. Dressé par nous, Achille Omart,
négociant, adjoint au maire de la commune d'Auber-
villiers canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement en
la mairie à la célébration du mariage dans la
journée susdite; après avoir donné lecture aux
parties; 1°. de leurs actes de naissance; 2°. du
consentement donné par la mère de future ci-
dessus; 3°. des actes de publications faites en cette
mairie, en celle de Saint-Denis, et en celle du Bourget,
les dimanches quinze et vingt-deux janvier dernier,
sans opposition; toutes les pièces ci-dessus mentionnées
dûment paraphées; 4°. du chapitre six du titre

premier du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que les époux Crumps et, Marie Marguerite Claude, sont unis par le mariage, En présence de Sébastien Husson, agé de trente-cinq ans, cocher, demeurant au Bourget, (Seine), route de Flandre, ami de l'époux, Jean Baptiste Colin, agé de quarante-huit ans, cocher, demeurant à Aubervilliers, passage de la goutte d'or, numéro cinq, bis ami de l'époux, Antoine Symons, agé de vingt et un ans, cocher, demeurant à Paris, avenue de la République, numéro deux cent cinquante-deux ami de l'épouse, Charles Emmanuel Gilles, agé de cinquante-six ans, tailleur-sur-cuirs, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 89, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Crumps Alphonse
Marie Marguerite Claude
Crumps Claude Jean Baptiste

Rosine Guerre Symons
Husson Colin
Gilles
Domart
adjt

12.

Illig, Gabriel

et

Schweitzer, Catherine

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi onze février à onze heures du matin, acte de mariage de Gabriel Illig, agé de vingt et un ans, ingénieur civil, né à Paris (Dix neuvième arrondissement), le vingt-sept Septembre mil huit cent soixante, Domicilié avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de la Gare, numéro Dix-sept, fils majeur de Gabriel Illig, agé de Quarante-huit ans, chef d'établissement et de Marguerite Aschbacher, son épouse, agée de Quarante-quatre ans, sans profession, présents et consentants — D'une part — Et Catherine Schweitzer, agée de vingt ans, sans profession, née à Guebenhausen, (Moselle), le six Juillet mil huit cent soixante et une, fille mineure de — Pierre Schweitzer, agé de soixante-quatre ans, employé, et de Marie Kipfer, son épouse, agée de cinquante-sept ans, sans profession, — présents et consentants, D'autre part, Dressé par nous, Achille Bonnet, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, que avons fait publiquement en la Mairie et la célébration du mariage dans la séance suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissances, 2° des actes de publications faites en cette mairie le Dimanche Quinze et vingt-Deux Janvier mil huit cent quatre-vingt-Deux sans opposition; Toutes les pièces ci-dessus énoncées Dûment paraphées, 3° du chapitre six du livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les Droits et Devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère des futurs et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous

---

Domicilié avec ses père et mère à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 95, aspirant le numéro ci-dessus.

L. Illig

Schweitzer

Illig

Schweitzer

Achbacher

Georgette

Schweitzer

Schweitzer

Bonnet

Treize

avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Gabriel Illig, et Catherine Schweitzer sont unis par le mariage. En présence de Joseph Aschbacher, âgé de trente et un ans, tanneur en fer, demeurant à Paris, rue Buzelin, numéro quatre, cousin germain de l'épouse, Ernest Georget, âgé de trente-trois ans, industriel, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris, numéro 71, ami de l'époux, Mathias Schweitzer, âgé de trente-cinq ans, employé, âgé, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, numéro quatre-vingt-dix-sept, frère de l'épouse, Jean Schweitzer, âgé de trente-trois ans, employé, demeurant aussi à Aubervilliers, route de Flandre, numéro quatre-vingt-onze, frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Illig Schweitzer

pour Illig

Aschbacher Schweitzer. Georgette

Schweitzer

Bonnard

adjt

111

Coucheveau, Jules Ernest

et

Colibert, Elisabeth Josephine

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi onze février à onze heures du matin. Acte de mariage de Jules Ernest Coucheveau, âgé de vingt-quatre ans, chocolatier, né à Paris, (cinquième arrondissement), le vingt octobre mil huit cent cinquante-sept, domicilié avec son père à Aubervilliers, route de Flandre, numéro cinq, fils majeur de François Adonis Coucheveau, âgé de soixante-sept ans, chocolatier, présent et consentant à ce Marie Louise Cayet son épouse, décédé. D'une part, Et Elisabeth Joséphine Colibert, âgée de vingt et un ans, journalière, née à Paris, (dixième arrondissement), le quatre janvier mil huit cent soixante et une, domiciliée à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 7, fille majeure des défunts François Eugène Colibert et Elisabeth Hennetier son épouse, ici de fille dans la ligne paternelle des défunts Jean Colibert et Marie Jeanne Vernaret, et dans la ligne maternelle des défunts Antoine Hennetier et Jeanne Pierrot. La dite future épouse présente dans cette libre dans ses droits et actions, D'autre part; Après nous, Achille Ornart, négociant, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties; 1°. des actes de naissance; 2°. de l'acte de décès de la mère du futur, et des actes de décès des père et mère de la future; 3°. des actes de publications faites en cette mairie, les dimanches vingt-cinq janvier dernier et cinq février courant sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre VI du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et

Droits respectifs Des époux. Après avoir entendu la future épouse et son père Du futur époux lequel nous a déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. La future épouse déclare sous serment en vertu de l'avis Du conseil d'état Du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore les Date Du décès et le dernier domicile Des six Aïeuls et aïeules Dont les deux lignes, semblable déclaration nous a été faite par les Témoins ci après désignés, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et Séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom De la loi que Jules Ernest Corchecaut, et Elisabeth Joséphine Colibert, sont unis par les mariage. En présence De Eugène Corchecaut, âgé de vingt-quatre ans, chocolatier, demeurant à Auberwillier, route De Flandre, numéro cinq, frère De l'épouse, - Auguste Gruebet, âgé De Trente-trois ans, mécanicien, demeurant à Auberwillier, route De Flandre, numéro Sept, beau-frère De l'épouse, Louis Eugène Colibert âgé De vingt-cinq ans, journalier, demeurant à Paris, rue De Courcelle, numéro 18, frère De l'épouse, Elisée Alexandre Mougeot, âgé de vingt-cinq ans, forgeron, demeurant à Auberwillier, route De Flandre, numéro 9, ami De l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, le père De l'épouse et nous après lecture

Jules Corchecaut Corchecaut

Auguste

Elisa Colibert Corchecaut

Colibert Mougeot

Domart

11

Maigret, Rose Henri

et

Renard, Irma Pauline Marie

L'An mil Sept cent quatre-vingt-Deux, le Samedi onze Juin à midi, Acte De Mariage De Rose Henri Maigret, agé De vingt-trois ans, cultivateur, né à Rosny-Sous-Bois (Seine), le vingt-cinq Mars, mil Sept-cent cinquante-Sept, Domicilié avec ses père et mère à Rosny-Sous-Bois, rue Sainclaude, numéro 9, fils majeur De Louis Victor Maigret, agé De cinquante ans, et De Julie Hyppolite Lecuyer, Son épouse, agée De quarante-sept ans, — Tous Deux cultivateurs, présents & consentants, — D'une part, Et, Irma Pauline Marie Renard, agée De Dix-neuf ans, cultivatrice, née à Aubervilliers, le vingt-Sept Juin mil Sept-cent soixante-Deux, Domiciliée avec ses père et mère au Dit Aubervilliers, rue De la Nouvelle-France, fille mineure De Antoine François Renard, agé De cinquante et un ans et De Marie Marguerite Geneviève David, son épouse, agée De cinquante-Sept ans, Tous Deux cultivateurs, présents et consentants. D'autre part, Devant nous, Achille Domart, négociant, adjoint au Maire De la commune D'Aubervilliers canton et arrondissement De Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions D'officier De l'état civil que Avons reçu Ce Jour Publiquement en la Mairie et la célébration du mariage dans la Journée Susdite; Après avoir Donné Lecture aux parties, 1° De leurs actes De naissance, 2° Des actes De Publications faites en cette Mairie et en celle De Rosny-Sous-Bois, les Dimanches Quinze et vingt-Deux Janvier Dernier, Sans opposition, Toutes les pièces ayant demeurées, Ensemble Jeanophiès, 3° Du chapitre VI du titre premier Des cinq mil (Titre Des mariages) Sur les Devoirs et Droits respectifs Des époux, Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère, Lesquels nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat De mariage. Nous avons Demandé aux

Futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et femme, chacun d'eux ayant répondu affirmative-
ment et séparément, et lecture faite, nous avons prononcé,
au nom de la loi, que Pierre Henri Maigret
et Jeanne Pauline Adèle Renard sont unis
par le mariage. En présence de Paul Henri
Bureau, âgé de quarante-trois ans, cultivateur, demeu-
rant à Bony-Mauroy, Seine, ami de l'époux, Paul
François Maigret, âgé de cinquante-sept ans, cultivateur,
demeurant à Bony-le-Grand, Seine et oise, oncle de l'époux,
Louis Nicolas Renard, âgé de quarante-six ans,
cultivateur, demeurant à Aubervilliers, une aux Reine,
oncle de l'épouse, Benjamin Joseph David, âgé
de soixante-cinq ans, cultivateur, demeurant à
Aubervilliers, une aux Reines, cousin de l'épouse, tém-
oins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de
l'époux, la mère de l'épouse et nous, le père de l'épouse ayant
déclaré ne pouvoir signer pour cause d'infirmité, après lecture.

Maigret

Renard Maigret

Julie Lecuyer
David

Bureau

Renard Maigret

David

Renard

M

16

Bardelle, Emile François

et

Defief, Marie Louise

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux,
le jeudi seize février à onze heures du matin.
Acte de mariage de Emile François Bardelle,
agé de vingt-cinq ans, maréchal-ferrant, né à
Aulnay-les-Bondy, (Seine et oise), le vingt-neuf
novembre mil huit cent cinquante-six, domicilié
avec ses père et mère au dit Aulnay-les-Bondy,
et avant soldat au trente-troisième d'artillerie à
Poitiers, (Vienne), fils majeur de Achille Joseph
Bardelle, agé de cinquante ans, maréchal ferrant,
et de Marie Brégitte Colet, son épouse, agée de
cinquante-deux ans, couturière, demeurs ens. Dits
présents et consentants, D'une part, Et Maria
Louise Defief, agée de vingt-deux ans, sans profes-
sion, née à Aulnay-les-Bondy, (Seine et oise), le
sept août mil huit cent cinquante-neuf, domiciliée
avec ses père et mère à Aubervilliers, rue du Landy
numéro 1, fille majeure de Emile Auxeis Defief,
agé de quarante-cinq ans, marchand de vins, et
de Louise Fleurida Grieux, son épouse, agée de
quarante et un ans, sans profession, demeurs ens. dits
présents et consentants, D'autre part; Dont
sont nous, Herbert Gillon, docteur en médecine,
adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers
canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine)
remplissant sous délégation les fonctions d'officier
de l'état civil qui avons procédé publiquement en
la mairie et la célébration du mariage dans la forme
suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°
de leurs actes de naissance; 2° des actes de publica-
tion faites en cette mairie et celle de Aulnay-les-
Bondy et en celle de Poitiers, les dimanche vingt-
huit janvier dernier et cinq février courant, sans
opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment
paraphées; 3° du chapitre six du livre premier
du code civil (Titre du mariage) sur les droits
et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpelle

Les futurs époux, les père et mère des futurs
les père et mère de la future lesquels
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage reçu par Maître Ducrocq, notaire à
Conflans, (Seine et oise), le vingt-quatre janvier dernier.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément, à haute
voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que
Emile François Dandelle et Marie Louise Defief
sont unis par le mariage. En présence de Marcellin
Pelard, âgé de cinquante-deux ans, cultivateur, demeu-
rant à Aulnay-les-Bondy, (Seine et oise), cousin de
l'épouse, d'une part Lapchin, âgé de trente-deux ans, instituteur
à Boissy-Saint-Léger, (Seine et oise), cousin de
l'épouse, Adolphe Delahaye, âgé de cinquante-quatre
ans, cultivateur, demeurant à Mesny-les-Simon, (Eure et
loir), oncle de l'épouse, Pierre Antoine Bordier,
âgé de cinquante-deux ans, cultivateur, demeurant à
Aubervilliers, rues aux Reines, numéro 11, amis de l'épouse,
témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère
de l'époux les père et mère de l'épouse et nous, après
lecture.

E Dandelle M. Defief

A Dandelle

Defief

Vve Pélard

collet

Priseur

Lapchin

Bordier

Delahaye

Simon

adj.

57

Muller, Pierre

et

Schwartz Rose

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi dix-huit février à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Muller, agé de trente ans, journalier, né à Rabling, (Moselle), le vingt-trois Août mil huit cent cinquante-et une, Domicilié avec sa mère à Auberviller, rue des Cités, numéro Quarante-cinq, fils majeur de Guillaume Muller, décédé, et de Marguerithe Wellenritter, sa veuve, agé de soixante-Deux ans, sans profession. Demeure sus dite, présente et consentante, D'une part; Et Rose Schwartz, agée de vingt-sept ans, journalière, née à Montbronn, (Moselle), le trois Décembre mil huit cent cinquante-Quatre, Domiciliée à Auberviller, rue Solferino, numéro Quarante Deux, fille majeure de Christian Schwartz, décédé, et de Madeleine Greiner, sa veuve, agé de soixante Deux ans, journalière, demeurant au dit Montbronn, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Tiemery, notaire à Rohrbach, (Moselle) le vingt-six Octobre mil huit cent quatre-vingt-une, enregistré et légalisé, D'autre part; D'Elle par nous, Achille Domart, négociant, adjoint au maire de la commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avait procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la séance suivante, après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès du père de future, de l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par sa mère, 3° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt-neuf Janvier et cinq Février courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées, dûment paraphées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé

Dix-sept

Les futurs époux et la mère du futur époux nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Pierre Muller et Rose Schwartz, sont unis par le mariage. En présence de Jacques Muller, âgé de trente-sept ans, chauffeur, demeurant à Paris, rue Saint Maur, numéro deux cent trente-quatre, frère de l'époux, Chrétien Kolppel, âgé de quarante et un ans, forgeron, demeurant à Pantin, (Seine), rue Magenta, numéro trente-cinq, ami de l'époux, Nicolas Kreiner, âgé de cinquante-six ans, charretier, demeurant à Saint-Denis, avenue de Paris, numéro quatre-vingt-trois, cousin de l'épouse, Pierre Pepin, âgé de soixante-deux ans, maçon, demeurant à Aubervilliers, rue des cités, numéro quarante-cinq, ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec l'époux, et nous, l'époux et la mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite.

X

Muller

Kolppel Muller

Kreiner

Pepin

18

Bourgund, Jean
et
Muller, Elisabeth

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi dix-huit février à onze heures et demi du matin, Acte de mariage de Jean Bourgund, agé de trente-deux ans, tailleur-de-cristaux, né à Rabling, Moselle, le dix-sept février mil huit cent cinquante, domicilié avec sa mère à Pantin, (Seine), rue de Paris, numéro soixante-neuf, fils majeur de Pierre Bourgund, décédé, et de Anne Schlegel, sa veuve, agée de soixante-sept ans, sans profession, demeurant sus. dite, présente et consentante, D'une part; Et Elisabeth Muller, agée de trente-deux ans, journalière, née à Rabling, Moselle, le vingt-trois août mil huit cent quarante-neuf, domiciliée avec sa mère à Aubervilliers, rue des Cités, numéro quarante-cinq, fille majeure de Guillaume Muller, décédé, et de Marguerithe Wellenritter, sa veuve, agée de soixante-deux ans, sans profession, demeurant sus. dite, présente et consentante, D'autre part. Dressé par nous, Achille Bomart, officier de l'état civil, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton de arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, Après avoir donné lecture aux parties 1°. de leurs actes de naissance, 2°. de l'acte de décès du père de chacun et de l'acte de décès de la mère de la future; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin, (Seine), les dimanches vingt-quatre janvier dernier et cinq février courant, sans opposition, toutes les pièces sus. mentionnées dûment paraphées, 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les noms du futur et la nom de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point

Muller

Approuvé le renvoi et deux

Bourgeois

Muller

Bourgeois

Sambrech

Sambert

Muller

Bonnard

Fait le contrat de mariage. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent ies prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparement, à
haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que
Jean Bourgeois et Elisabeth sont unis par le
mariage. En présence de Jean Bourgeois âgé de
quarante-quatre ans, vernisseur, demeurant aux Lilas (Seine),
rue des écoles, numéro dix, ami de l'époux, Nicolas Simon,
Sambreck, âgé de vingt-huit ans, mouleur, demeurant à
Pantin, (Seine), rue de Paris, numéro 69, beau-frère de
l'époux, Nicolas Muller, âgé de vingt-huit ans, mouleur,
demeurant à Aubervilliers, rue des cités, numéro quarante-
cinq, frère de l'épouse, Paul Sambert, âgé de
trente-et un ans, tailleur-sur-cuirs, demeurant à
Pantin, rue du centre, numéro onze, ami de l'épouse,
témoins, qui ont signé avec les époux, les mari de l'épouse
et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de-
ce requis, après lecture.

Bourgeois Muller Bourgeois

Sambreck Sambert

Muller

Bonnard

10

Culot, Félix Eugène

et

Leclerre, Louise Rosa

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux,
le samedi dix-huit février à onze heures et demie
du matin. Acte de mariage de Félix Eugène
Culot, âgé de vingt-trois ans, jardinier, né à
Angely, (Yonne); le trois février mil huit cent—
cinquante-neuf, domicilié avec sa mère à Clichy-
(Seine), boulevard de la révolte, numéro 25, fils majeur
de Ferdinand Culot, décédé, et de Marie Bovier
sa veuve, âgée de quarante-six ans, jardinière, —
demeurant sus-dite, présente et consentante, D'une
part. Et Louise Rosa Leclerre âgée de —
vingt et un ans, jardinière, née à Clichy, (Seine),
le treize décembre mil huit cent soixante, domi-
cilié avec sa mère à Aubervilliers, rue Saint-
Denis, numéro 41, fille majeure de Nicolas Lecl-
erre, décédé, et de Pierrette Minard, sa veuve,
âgée de quarante-six ans, jardinière, demeu-
rant sus-dite, présente et consentante, D'autre —
part. Dressé par nous, Achille Domart,
négociant adjoint au maire de la commune
d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-
Denis, (Seine), remplissant par délégation les —
fonctions d'officier de l'état civil qui nous a été —
publiquement par la mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante, Après avoir —
donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de —
naissance, 2° de l'acte de décès du père du futur
et de l'acte de décès du père de la future, 3° —
d'un certificat de contrat dont il sera ci-après —
parlé, 4° des actes de publications faites en cette —
mairie par celle de Clichy les dimanches neuf et —
douze février courant sans opposition, lesquelles
pièces sus-mentionnées Demeurent paraphées, 5° de
l'article 168 du livre premier du code civil (Titre
du mariage) sur les droits et devoirs respectifs —
des époux, Après avoir interpellé les futurs époux
la mère du futur et la mère de la future, lesquels

Dix-neuf

Nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Maître Saintville notaire à Aubervilliers, le quatorze février mil huit cent quatre-vingt-deux qu'on a délivré certificat à nous produit. Les futurs époux déclarent en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que, bien que dans l'acte de naissance du futur nous ne y ait été prénommé Ferdinand et dans l'acte de décès Edme Ferdinand il y a bien identité de personne et que dans l'acte de naissance de la future nous ne y ait été nommé et prénommé Nicolas Leclerre et dans l'acte de décès François Nicolas Leclerc il y a bien aussi identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Félix Eugène Gilot, et Louise Rosa Leclerre sont unis par le mariage. En présence de François Joseph Coulot, agé de cinquante-deux ans, cantier, demeurant à Asnières, (Seine), rue de la Reine, numéro onze, oncle de l'époux, Louis Culot, jardinier, agé de vingt-quatre ans, demeurant à Saint-Ouen, (Seine), boulevard de la révolte, 13, frère de l'époux, Marie Antoine Jonné, agé de quarante-deux ans, jardinier, demeurant à Aubervilliers, rue Saint-Denis, numéro onze, beau-frère de l'épouse, Guillaume Leclerc, agé de soixante et un ans, manouvrier, demeurant à Asnières, (Seine et Marne), oncle de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, la père de l'épouse et nous, officier public.

Gilot Rosa Leclerc

Leclerc Culot Jonné

Culot Culot

Bonnard
adjt

20

Lancelin, Louis Victor

et

Roby, Louise Célestine

L'an mil huit cent cinquante-vingt-deux, le samedi dix-huit février à onze heures trois quart du matin. Acte de mariage de Louis Victor Lancelin, âgé de vingt-deux ans, cordonnier, né à Dreux, (Eure et Loir), le vingt un Novembre mil huit cent cinquante-neuf, domicilié avec ses père et mère à Aubervilliers, passage Haubertbois, numéro 1, fils majeur et légitime de Louis Jacques Constant Lancelin, âgé de cinquante-quatre ans, cordonnier, et de Adèle Florence Pavé, âgée de cinquante trois ans, sans profession, demeure ens. dits, présents et consentants, D'une part, Et Louise Célestine Roby, âgée de dix-neuf ans, blanchisseuse, née à Aubervilliers, passage de la goutte d'or, le vingt-deux juin mil huit cent soixante-deux, domiciliée avec sa mère au dit Aubervilliers, passage de la goutte d'or, numéro cinq, fille mineure et légitime de Marie Olive Roby, décédé, et de Victoire Victorine Davoust, âgée de quarante huit ans, sans profession, demeure ens. dite, présente et consentante, D'autre part, Dlle. Par nous, Achille Domart, négociant, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante; après avoir donné lecture aux parties, 1°. des actes de naissance, 2°. de l'acte de décès du père de la future, 3°. des actes de publications faites en cette mairie les dimanche cinq et douze février courant sans opposition, toutes les-dites pièces ens. mentionnés dûment paraphés, 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère des futurs et la mère de la

futures, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, et lecture vous ayant prononcé, au nom de la loi, que vous M. Victor Lancelin et Louise Célestine Roby, sont unis par le mariage. En présence de Eugène Mignerey, âgé de trente et un ans, Quincaillier, demeurant à Aubervilliers, passage Saint Berthois, numéro 1, beau-frère de l'époux, Albert Lancelin, âgé de vingt-six ans, employé, demeurant aussi à Aubervilliers, passage Saint Berthois, numéro 1, beau frère de l'époux, Ernest Mignot, âgé de trente-sept ans, serrurier, demeurant à Paris, rue de Flandre, numéro quarante et un, beau frère de l'épouse, Paul Monniot, âgé de trente-huit ans, jardinier, demeurant à Aubervilliers, passage de la goutte d'or, numéro cinq, ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, la mère de l'épouse n'ayant déclaré ne savoir, après lecture.

X Lancelin Roby Louise Lancelin

E. Lancelin Mignerey Lancelin

Ernest Monniot

Paul Monniot

Le Maire

21

Bejot, Léon Antoire

Et

Maignan, Maria Victoria

L'An mil Sept cent Quatre-vingt-Deux, le Jeudi vingt-trois Février à onze Heures du matin. Acte de mariage de Léon Antoine Bejot, agé de vingt-cinq ans, employé, né à la Commune Seine, le vingt-quatre avril mil Sept cent cinquante-six, Domicilié avec ses père et mère à la Commune d'Aubervilliers, numéro onze, fils majeur de Joseph Bejot, agé de cinquante-six ans, Jardinier, et de Marie Eléonore Chabouteau, son épouse, agée de Quarante-six ans, Sans-profession, Demeurant dite, présents et consentants. D'une part; Et Maria Victoria Maignan, agée de Dix-Sept ans, sans profession, née à Marly-le-Roi, (Seine et oise), le Dix-Sept Juillet mil Sept cent soixante-Trois, Domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de Pantin, numéro soixante-Douze, fille mineure de Jean Jacques Maignan, agé de Quarante-quatre ans, Tonnelier, et de Julie Vanteelaye, agée de Quarante-trois ans, Sans profession, Demeurant susdite, présents et consentants. D'autre part; D.M.S.E. par nous, Norbert Gillon, Docteur en Médecine, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° des actes de publications faites en cette mairie, et en celle de la Commune, les Dimanches vingt-neuf Janvier dernier et cinq Février courant sans opposition, toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées, 3° du chapitre six du Livre premier du code civil (Titre du mariage), sur les Devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère les quels

Vingt-un

pour ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Léon Antoine Bejot et Maria Victoria Maignan, sont unis par le mariage. En présence de François Bejot, agé de soixante-huit ans, rentier, demeurant à Gentilly, (Seine), rue des Peupliers, oncle de l'épouse, Jules Brioche, agé de quarante-neuf ans, fondeur de cuivre, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris, numéro soixante-deux, ami de l'épouse, Jacques Maignan, agé de soixante-douze ans, jardinier, demeurant aussi à Aubervilliers, rue de Paris, numéro soixante et un, grand-père de l'épouse, Hippolyte Esnault, agé de quarante et un ans, demeurant à Paris, rue Paradis Poissonnière, numéro vingt-huit, contre de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

J. Bejot

M. Maignan Joseph Bejot

Heumon Ch. Doutreau J. Maignan Vanderlay

Brioche

Bejot

Maignan

Esnault

Heumon

Adj.

22

Hartl Louis

et

Bretenaker, Marie Honorine

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le jeudi vingt-huit février à onze heures du matin, acte de mariage de Louis Hartl, âgé de trente ans, journalier mécanicien, né à Grafenstaden (Bas-Rhin) le trois septembre mil huit cent cinquante et un, domicilié à Aubervilliers rue de la Gare, numéro sept, fils naturel reconnu des défunts Pierre Hartl et Jeanne Krautwald, comme l'indique leur acte de mariage reçu à la mairie de Grafenstaden le Dix décembre mil huit cent cinquante dix, et dont une expédition est annexée aux présentes, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Jean Hartl et Marguerite Haden et dans la ligne maternelle des défunts Jean Hartl et de Christine Huber, le dit sieur Hartl procédant comme libre dans ses droits et actions, D'une part, Et Marie Honorine Bretenaker, âgée de dix-huit ans, couturière, née à Luttange, (Moselle), le vingt et un avril mil huit cent soixante-trois, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue de la gare, numéro 7, fille mineure de Jacques Bretenaker, âgé de cinquante-neuf ans, marchand de vins, et de Marguerite Graciat, son épouse, âgée de cinquante et un ans, sans profession, demeurant ces. Dite présents et consentants, D'autre part; Après lecture faite par nous, Herbert Grillon, docteur en médecine adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, Après avoir donné lecture aux parties 1°. du titre du Mariage, 2°. des actes de décès des père et mère du futur et de leur acte de mariage; 3°. des actes de publications faites en cette mairie, les Dimanches Douze et Dix-neuf février courant sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées, 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (de la) du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des

Krautwald
approuve le renvoi et sus-dit mot rayé nul.

L. Hartl

Bretenaker

Bretenaker

Graciat

Pivotto

Denis

Grillon

Lucy.

D'Allemagne

TIMBRE Vingtdeux 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

époux. Après avoir interpellé les futurs époux
de lui déclaré s'il n'a point été fait
un contrat de mariage. Les futurs époux et les quatre
témoins ci-après nommés déclarant sous serment en vertu de
l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent Quin
ze: 1° le dit futur a pour noms Hartl et non Hartlee,
2° qu'il est fils de Jean Pierre Hartl et de Jeanne
Krautwad au lieu de Pierre Hartlee et de Jeannette
Huber, ainsi qu'il est écrit en son acte de naissance,
et que malgré ce erreurs il y a identité de personnes. Le futur
époux déclare aussi sous serment en vertu du conseil d'état du
Quatre Thermidor an treize, qu'il ignore la date du décès et
le dernier domicile de ses aïeuls et aïeules tant les deux lignes, semb-
lable déclaration nous a été faite par les témoins ci-après désignés.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons
prononcé, au nom de la loi, que Louis Hartl et Marie
Honorine Bretenaker sont unis par le mariage. En
présence de Jean Baptiste Conligne, âgé de cinquante-cinq
ans, valet de chambre, demeurant à Paris, rue Frenchet, n°
23, cousin de l'épouse, Charles Pirath, âgé de trente-quatre
ans, chauffeur, demeurant à Aubervilliers, boulevard de
Saint, ami de l'épouse, Michel Schmit, âgé de
trente-huit ans, marchand de vins, demeurant à
Aubervilliers, rue de la gare, numéro trois, cousin de
l'épouse, Joseph Cruchy, âgé de vingt-cinq ans,
Sorgeron, demeurant à Aubervilliers, rue de la gare n° 9,
voisin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, lecture
faite du tout et nous, après lecture,

L. Hartl Honorine Bretenacker

Jacque Pirath Gratia Bretenacker

Schmit Cruchy Conseil

Témoin

23

Moncelet Louis

Cornillat, Marie Solange

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le Samedi vingt-cinq janvier à six heures du soir. Acte de mariage de Louis Moncelet, agé de trente-deux ans, domestique, né à Bretteville (Sarthe), le trois juillet mil huit cent quarante-neuf domicilié à Pontvallain, (Sarthe), route d'Auberchicourt, numéro quatre-vingt-cinq, fils majeur de Michel Moncelet, décédé et de Françoise Ménage, sa veuve, agée de cinquante-neuf ans, journalière, demeurant à Echange, (Sarthe), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Bernardeau et l'un de ses collègues notaires au Mans, le vingt-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et légalisé D'une part. Et Marie Solange Cornillat agée de vingt-cinq ans, domestique, née à Neuvy-Pailloux, (Indre), le dix-huit avril mil huit cent cinquante-six, domiciliée à Auberchicourt, route de Flandre, numéro vingt-cinq, fille majeure de Vincent Cornillat, agé de soixante et un ans, journalier, demeurant à Sainte-Sabine, (Côte-d'Or), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Langlier et son collègue notaires à Châtillon, (Côte-d'Or), le treize août mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré et légalisé, et de Madeleine Gaultier, son épouse, décédée. D'autre part. Devant nous, Herbert Gillon, docteur en médecine, adjoint au maire de la commune d'Auberchicourt canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant pour délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties; 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. de l'acte de décès de la mère de la future et du consentement donné par son père; 4°. d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 5°. des actes de publications faites

Vingt-trois

en cette mairie et en celle de Pantin, les dimanches douze et
dix-neuf février courant, sans opposition. Toutes les pièces
susmentionnées dûment paraphées, et du chapitre six du
livre premier du code civil titre du mariage sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré
reconnaître pour leur fille, en vue de la légitimation devant
résulter de leur mariage, Adrienne Cornillat, née à
Chateauroux, (Indre), le vingt Mars mil huit cent soixante
seize et enregistrée sur les registres de l'état civil de la ville
de Chateauroux, comme fille de Solange Cornillat et de père
non dénommé. La future épouse et les quatre témoins ci-après
nommés déclarent sous serment en vertu de l'art du code
d'état du trente Mars mil huit cent huit, que, bien que dans
l'acte de naissance de la dite future sa mère y ait nommée
Gaultier et donné son acte de décès Gaultier, il y a bien
identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous
avons prononcé, au nom de la loi, que Louis Monclet, et
Marie Solange Cornillat sont unis par le mariage. En
présence de Constant Frebet, âgé de quarante-cinq ans, mar-
chand de vins, demeurant à Pantin, (Seine) route d'Aubervilliers, numéro
85, ami de l'époux, Victor Aguiès, âgé de quarante et un ans, commis
demeurant à Paris, rue Vandoe, numéro 4, ami de l'époux, Arthur
Mathieu, âgé de trente-deux ans, marchand de bois, demeurant à
Aubervilliers, route de Flandre, numéro 25, ami de l'épouse, Jean
Cambour, âgé de quarante-six ans, imprimeur, demeurant à
Paris, rue des boulangers, numéro 22, oncle de l'épouse, témoins,
qui ont signé avec l'époux et nous, l'épouse ayant déclaré ne le
savoir de ce requis, après lecture

Monclet

A. Gaultier

Frebet

Victor Aguiès

Cambour

Delaunay
adj.

24

Bodenstab, Henri Georges

et

Morice Célestine

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le
quatre vingt-huit février à onze heures du ma-
tin. Acte de mariage de Henri Georges
Bodenstab, agé de trente-trois ans, marchand
de vins, né à Mandelbloh, (Allemagne), le dix
avril mil huit cent quarante-huit, domicilié à
Aubervilliers, rue du Pont, numéro Dix-neuf fil-
s naturel reconnu de Henri Bodenstab et de
Marie Dorothée Louise Dorge, cultivateurs à
Hamsholz, (Allemagne), non présents, le dit Hen
Bodenstab étant agé de plus de vingt cinq ans
se trouve d'après les lois en vigueur dans l'empire
d'Allemagne dispensé du consentement de ses
père et mère, D'une part; Et Célestine
Morice, agée de vingt-neuf ans, ménagère, née à
Ipsum, (Alsace Lorraine), le sept février mil
huit cent cinquante-trois, de ne pouvant fournir
son acte de naissance, les autorités de son pays
natal se refusant de délivrer tous actes de l'état
civil pouvant servir à l'établissement pour
mariage de leurs nationaux ces pays étrangers
ainsi que le constate un acte de notoriété homologué
par jugement du Tribunal civil de la Seine en
date Mars mil huit cent quatre vingt un, ci annexé
aux présentes, fille naturelle reconnue de Célestin
Morice et de Françoise Bretsch, la dite future
épouse précédant comme libre dans ses droits et
actions, étant agée de plus de vingt quatre ans, se
trouve comme il a été dit pour le futur dispensé
du consentement de ses père et mère, D'autre
part. Après nous, Norbert Gillon, Docteur
en médecine, adjoint au maire de la commune
d'Aubervilliers canton de canton de Saint
Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil ont avons procédé publique-
ment en la Mairie à la célébration du mariage dans
la soirée suivante. Après avoir donné lecture aux
parties, 1° de l'acte de naissance du futur;-

Vingt-quatre

2°. Dun acte de notoriété énoncé ci-dessus;
3°. Des actes de publications faites en cette
Mairie les Dimanches vingt-neuf Janvier
Dernier et cinq Février présent mois, dans opposition, toutes
les pièces susmentionnées Dument paraphées; 4°. Du
chapitre six du Livre premier du code civil (Titre du mariage)
sur les Devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux lesquels nous ont Déclaré qu'il
n'en soit été fait de contrat de mariage. Nous avons
Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au
nom de la loi, que Henri Georges Bodenstab et
Célestine Monica sont unis par le mariage. En
présence de Henri Dorge, âgé de Trente-sept
ans, journalier, Demeurant à Aubervilliers, rue de Nantes,
numéro trente deux, beau-frère de l'épouse, Charles-
Vosges, âgé de Trente-cinq ans, journalier, Demeurant
à Paris, rue d'allemagne, numéro cent sept, ami de
l'épouse, Francois Calmus, âgé de Quarante deux
ans, marchand de vins, Demeurant à Paris, rue de
Nantes, numéro Quarante, ami de l'épouse, Henri-
Nordmeje, âgé de Trente-cinq ans, raffineur, Demeurant à Paris, rue de la Moselle, numéro douze, ami
de l'épouse, Témoins, qui ont Signé avec les époux,
et nous, après Lecture,

Bodenstab Nordmeyer Calmus
Maurice
Dorge
Vosges

Dr Lieut
de j.

25

Houchard, Paul Henri

et

Jeambel, Marie Appoline

L'An mil sept cent Quatre-vingt-deux,
le Samedi Quatre Mars à onze heures du matin
acte de mariage de Paul Henri Houchard,
agé de vingt-sept ans, mécanicien, né à Franconville,
(Seine et Oise), le vingt-Quatre Juillet mil sept cent
cinquante-Quatre, domicilié avec son aïeule paternelle
à Auberviliers, rue de Pantin, numéro 21, fils
majeur des défunts Antoine Ulysse Houchard,
et Pétronille Victoire Héloïse Louise Victoire
Courmenelle, son épouse, petit fils dans la ligne
maternelle des défunts Nicolas Courmenelle et
Marie Germaine Berger, et dans la ligne
paternelle de Paul François Houchard, décédé,
et de Aimée Pauchet, agée de soixante-dix neuf
ans, sans profession, demeurant aud. lieu, présents et
consentants, D'une part; Et Marie Appoline
Jeambel, agée de vingt-trois ans, journalière, née
à Pulnoy, (Meurthe), le cinq Février mil sept
cent cinquante-neuf, domiciliée avec ses père et mère
à Auberviliers, route de Flandres, numéro Quarante-
cinq, fille majeure de Jean Baptiste Jeambel,
agé de Quarante-cinq ans, journalier, et de Appoline
Blaise, son épouse, agée de Quarante-sept ans, —
sans profession, présents et consentants D'autre
part; Lesquels par nous, Achille Bonnard,
négociant, adjoint au maire de la commune d'Aub-
erviliers canton et arrondissement de Saint Denis-
(Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement en
la Mairie à la célébration du mariage dans la forme
suivante, après avoir donné deux parties, 1° de l'acte
acte de naissance, 2° des actes de décès des père et
mère et de l'aïeul paternel des futurs; 3° des actes
des publications faites en cette mairie les dimanches
cinq et douze Février dernier sans opposition, toutes
les pièces sus. mentionnées dument paraphées, 4° du
chapitre six du titre premier du code civil (titre du

mariage, sur les devoirs et droits respectifs des époux ; après avoir interpellé les futurs époux et l'aïeule, fut. aïeule des futurs, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux et les quatre Témoins ci-après nommés déclarant tous ensemble en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que, bien que dans l'acte de naissance des dits futurs, la mère y ait été prénommée Félicité Désirée Héloïse Louise Victoire et dans son acte de décès Félicité Désirée il y a bien identité de personne. Les futurs époux déclarent aussi tous ensemble en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Septembre mil treize qu'il ignore la date du décès et le dernier domicile de ses aïeul et aïeule maternelle, laquelle déclaration Nous a été faite par les Témoins désignés ci-après, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, ce que avons prononcé, au nom de la Loi, que Paul Henri Houchard et Marie Adeline Jeanbel, sont unis par le mariage. En présence de Jean-Baptiste Houchard, âgé de quarante cinq ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin, numéro 93, cousin de l'époux, Henri Bertin, âgé de quarante six ans, fruitier, demeurant à Paris, rue de la Fayette, numéro 182, ami de l'époux, Henri Potestin, âgé de trente huit ans, coutier, demeurant à Pantin, (Seine), route de Flandre, numéro 50, ami de l'épouse, Edouard Bonnet, âgé de trente trois ans, imprimeur, demeurant à Paris, rue de Beaune, numéro 32, cousin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, l'aïeule maternelle de l'époux et la mère de l'épouse, ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

J. Houchard.

M Jeanbel Leon

H. Bertin Houchard

H. Potestin Bonnet Bonnet

26

Chenard, Alphonse Albin

et

Fivet, Honorine.

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi quatre Mars à onze heures et demie du matin
Acte de mariage de Alphonse Albin Chenard, âgé de trente ans, chaussetier, né à Courbevoie (Seine) le vingt-sept Octobre mil huit cent cinquante-et un, domicilié à Aubervilliers, rue de Paris, numéro 92, fils majeur de Anatole Chenard, décédé et de Rosalie Beaufeil, son épouse, aujourd'hui sa femme veuve, âgée de quarante-Sept ans, sans profession, demeurant au dit Aubervilliers, rue de la Goutte d'or, N° 39, présente et consentante d'une part. Et Honorine Fivet, âgée de vingt-trois ans, journalière, née à Maastricht, Hollande, le treize Décembre mil huit cent cinquante-huit, domiciliée à Aubervilliers, rue de Paris, numéro 92, fille majeure de Jean Baptiste Fivet, décédé, et de Cécile Rabeux, son épouse, sans profession, demeurant à Paris, rue de l'abbé Grault, numéro onze, présente et consentante, D'autre part; Dont le Jean nous, Achille Bonnet, magistrat adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant pour l'obligation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de l'acte de naissance, 2° de l'acte de décès du père de la future et de l'acte de décès du père de la future, 3° des actes de publications faites en cette mairie les Dimanches Douze et Dix-neuf Février dernier, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées, 4° du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé la future épouse la mère de la future et la mère de la future lesquelles nous ont déclaré qu'il n'en avait été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun

Deux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix, nous avons prononcé,
au nom de la loi, que Alphonse Albin
Chenard et Honorine Pérot sont unis par le mariage.
En présence de Bertrand Perrier, âgé de quarante-cinq ans,
charpentier, demeurant à Aubervilliers, rue de la Goutte d'or, numéro
10, ami de l'époux, Nicolas Chenard, âgé de soixante-dix ans, charpen-
tier, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier, numéro 21, oncle de
l'époux, Auguste Rabut, âgé de quarante-deux ans, serrurier, demeu-
rant à Paris, rue Lacuée, numéro onze, ami de l'épouse, Joseph
Pérot, âgé de trente-deux ans, serrurier, demeurant à Paris,
rue l'abbé Grault, numéro onze, frère de l'épouse, Témoins,
Messieurs Perrier, Rabut et Pérot ont signé avec l'époux et
nous, les Témoins Chenard, l'épouse, la mère de l'époux,
et la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce
requis après lecture.

Chenard Perrier Rabut

Pérot

Pérot

24

27

Rivet, Nicolas Julien

A

Baronneau, Julie Augustine.

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le Samedi Quatre Mars à onze heures du matin. Acte de mariage de Nicolas Julien Rivet, âgé de vingt-six ans, journalier, né à Maastricht, (Hollande), le quatorze Septembre mil huit cent cinquante-cinq, domicilié à Aubervilliers, rue de Paris, numéro dix, fils majeur de Jean Baptiste Rivet, décédé, et de Cécile Cabieux, sans profession, demeurant à Paris, rue de l'Ablé Grand, numéro onze, présente et consentante, D'une part, Et Julie Augustine Baronneau, âgée de vingt-cinq ans, ouvrière en fabriques, née à Paris, sixième Arrondissement le huit Juin mil huit cent cinquante-six, domiciliée à Aubervilliers, rue de Paris, numéro dix, fille majeure naturelle reconnue de Louis Désiré Baronneau, décédé, et de Louise Pétronille Benoît, aujourd'hui femme Chotard, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris, numéro vingt, présente et consentante, D'autre part, Dressé pour nous, Achille Damart, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès du père du futur et de l'acte de décès du père de la future, 3° d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé, 4° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches Douze et Dix-neuf Février dernier sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurées annexées, 5° du chapitre six du titre cinquième du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux, après avoir interpellé les futurs époux sur le nom du futur et sur le nom de la future lesquels nous ont déclaré qu'il

Vingt-sept

Il a été fait lecture du contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître pour leur fille, en vue de sa légitimation devant résulter de leur mariage, Marie Augustine Fiévet, née à Auberviliers le quatorze Janvier mil huit cent quatre-vingt-une, inscrite de lundemain sous les registres de l'état civil de la dite commune comme fille de Nicolas Julien Fiévet et de Julie Baronneau. Il leur a été demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, à quoi ils ont répondu affirmativement, et séparément, à haute voix, vous avez prononcé, au nom de la loi, que Nicolas Julien Fiévet et Julie Augustine Baronneau sont unis pour le mariage. En présence de Auguste Robert, âgé de quarante-deux ans, rentier, demeurant à Paris, rue Lacuée, numéro onze, oncle de l'épouse, Alphonse Chénard, âgé de trente ans, charpentier, demeurant à Auberviliers, rue de Paris, numéro 22, beau frère de l'époux, Joseph Fiévet, âgé de trente-deux ans, rentier, demeurant à Paris, rue de l'Abbé Grégoire, numéro onze, beau frère de l'épouse, Louis Chotard, âgé de quarante-six ans, fabricant, demeurant à Auberviliers, rue de Paris, numéro 20, ami de l'épouse, témoins, lecture faite, Robert, Chénard, Fiévet, Chotard, Fiévet, Baronneau, Chénard, Robert, Fiévet, Chotard, Bonnard, adj.

28

Coquelle, Pierre Paul

et

Charpentier, Justine Louise

Mariage

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi Quatre Mars à cinq heures et demie du soir. Acte de mariage de Pierre Paul Coquelle, âgé de dix-neuf ans, cordonnier, né à Saint-Quentin (Aisne) le vingt-cinq février mil huit cent soixante trois, domicilié avec ses père et mère à Auberchicourt, rue de Pantin numéro trois, fils mineur de Pierre Théodore Coquelle, âgé de trente-sept ans, journalier, et de Marie Louise Agnès Dible, sans profession, âgée de quarante-deux ans, couturière, domiciliés audit Auberchicourt présents et consentants d'une part, - Et Justine Louise Charpentier, âgée de dix-sept ans, couturière, née à Auberchicourt, le treize Août mil huit cent soixante-quatre domiciliée avec ses père et mère audit Auberchicourt, rue du Moutier, numéro ~~dix-huit~~ trente huit, fille mineure de ~~Albert~~ Albert Omer Charpentier, âgé de quarante-trois ans, journalier et de Louise Elisabeth Rohmer, sans profession, âgée de quarante-deux ans, couturière, demeurant audit, présents et consentants d'autre part; Dresse par nous Achille Bonnet, juge de paix, adjoint au maire de la commune d'Auberchicourt, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui a reçu préalablement au lieu ordinaire de la célébration du mariage deux fois consécutives, dont la première a été publiée le dimanche vingt-cinq février mil huit cent quatre-vingt-deux, et la seconde le dimanche vingt-huit du même mois, à midi, ainsi qu'il résulte des actes de publications faites en cette mairie les dimanches cinq et douze février dernier sans opposition; Toutes les pièces exigées par la loi ont été produites et remises au rapporteur par les parties, ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété dressé par le juge de paix du canton de Pantin le vingt-cinq février dernier, enregistré; Du chapitre six du titre cinq du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux, ainsi conçu entre les articles cent quatre-

Observation faite avant de signer l'acte

Coquelle
Charpentier
P. Coquelle Dible
Rohmer
Bonnet
Maire

TIMBRE Impôt Rural 2/10 ENSUS 1F. 50c SEINE

A tout père et mère Coquelle ayant été déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé auxdits époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, que chacun persévérait, ensuite de la loi, que Pierre Paul Coquelle et Justine Louise Charpentier fussent unis par les mariage.

En présence de Jeanny Cinier, âgé de vingt-quatre ans, tourneur, demeurant à Auberviliers, rue du Moutier, numéro 11, ami de l'époux, Charles Diebold, âgé de vingt-quatre ans, coiffeur, demeurant à Auberviliers, même rue, numéro vingt-six, ami de l'époux, Louis Renaudin, âgé de trente-huit ans, marchand de chaussures, demeurant à Auberviliers, rue du Moutier, numéro vingt-six, ami de l'épouse, François Clément Groux, âgé de trente-cinq ans, marchand de vins, demeurant aussi à Auberviliers, même rue, numéro dix-huit, témoins, qui ont signé avec les époux les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Coquelle Charpentier
P. Coquelle Daullé
Adjoint au Maire

Jeanny Diebold
Cinier

Renaudin

Groux

29.

Petit, Paul Joseph Alexandre

et

Rosel Emilie

Lesquels ont fait les trois dépôts prescrits par la loi.

Petit
Rosel
Vouvier
Langlois
Petit
Rosel

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le neuf Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Paul Joseph Alexandre Petit, âgé de vingt-trois ans, cordonnier, né à Auxerre (Yonne), fils majeur de Joseph Alexandre Petit et de Dix-neuf Juillet mil huit cent cinquante-huit, domicilié avec ses père et mère au dit Auxerre, et de Emilie Rosel, âgée de vingt-huit ans, sans profession, domiciliée à Aubervilliers, le onze Juin mil huit cent cinquante-trois, domiciliée au dit Aubervilliers, rue des Courtiers, numéro quarante quatre, fille majeure et légitime des défunts Jean Baptiste Rosel et Marguerite Langlois. Petite fille dans la ligne paternelle des défunts Barthelemy Rosel et Hermine Petit et dans la ligne maternelle des défunts Sébastien Langlois et Catherine Simon, veuve en première noces de Baptiste Auguste Bavoult, la dite future épouse procédant comme libre dans ses droits et actions. D'autre part, Emile Jean Louis Hervent Gillon, docteur en médecine, domicilié au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant Jean délégation les fonctions d'officier de l'état civil Jean assisté publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties, 1° des actes de naissance, 2° des consentements donné Jean les père et mère des futurs et des actes de décès des père et mère de la future et de leur femme, 3° d'une certificat de contrat dont il sera ci après parlé, 4° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches cinq et Douze Janvier dernier et en cette

Vingt-neuf

D'Auxerre-Château Le Dimanche Douze de Décembre Jeuf Jeuf Jeuf cent quatre-vingt-Douze, Dans après midi Jeuf Jeuf Jeuf

30

Cornet, Arsène Nicolas

et

Massé, Léona Maria

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux,
le Samedi onze Mars à onze heures du Soir, Acte
de mariage de Arsène Nicolas Cornet, agé
de vingt et un ans, cultivateur, né à Varennes, (Somme),
le vingt et un mai Mil huit cent soixante, Domicilié
à Liancourt, (Oise) rue Latour, numéro trois, fils
majeur de Arsène Nicolas Cornet, agé de quarante
neuf ans, journalier, et de Marie Josephte Francoise
Sorel, son épouse, agée de cinquante-sept ans, sans
profession, Domiciliés à Varennes, consentants au
mariage aux termes D'une acte reçu par Maitre
Bernard, notaire à Acheux, (Somme), le Dix Janvier
mil huit cent quatre-vingt-Deux, enregistré et légalisé,
D'une part; Et Léona Maria Massé,
agée de Dix-huit ans, employée, née à Liancourt,
(Oise) le vingt et un janvier mil huit cent
soixante-quatre, Domiciliée avec ses père et mère à
Auberviliers, boulevard de Strasbourg, fille mineure de
Léon Henri Massé, agé de quarante ans, cultivateur,
et de Aglaée Pommereau, son épouse, agée de trente-
six ans, concierge, Demeurant sus. Dite, Présents et
consentants, D'autre part; Devant nous,
Achille Dornaut, négociant, adjoint au maire de la
commune D'Auberviliers, canton et arrondissement de
Saint Denis, (Seine), remplissant par Délégation
les fonctions d'officier de l'état civil qui avons
procédé publiquement en la mairie à la célébration
du mariage dans la forme suivante, Après avoir
donné lecture aux parties; 1° de leurs actes de naissance;
2° du consentement donné par les père et mère des
futurs; 3° des actes de publications faites en cette
mairie ainsi que celle de Liancourt et de Varennes les Dimanche,
dix-huit et vingt-six février dernier, sans opposition;
4° du chapitre six du titre cinquième du code civil
Titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des
époux; Après avoir interpellé les futurs époux et leurs

Timbre Fronte 2/10 en sus 1F. 50c. Seine

Sposi de mere de los futuros, lesquels nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Arsène Nicolas Cornet et Vénus Marius Massé sont unis par le mariage. En présence de Hyppolite Forest, age de cinquante-deux ans, cordonnier, demeurant aux Ulis, (Oise), oncle de l'épouse, Auguste Lavergne age de vingt-cinq ans, employé, demeurant à Aubervilliers, boulevard de Stains, ami de l'épouse, Auguste Gérardin, age de vingt-six ans, ciseleur, demeurant à Paris, rue Sedaine, numéro cinq, ami de l'épouse, Auguste Ouvière, age de vingt-neuf ans, employé, demeurant aussi à Aubervilliers, place d'armes, ami de l'épouse, Témoins, Messieurs Lavergne Gérardin et Ouvière ont signé avec les époux les actes de mariage de l'épouse et nous, le Témoin Forest ayant Déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite.

X Cornet Massé

Massé Pommeron

Lavergne

Gérardin Ouvière

J. Dumas
adj.

31

Michel

Eloi Gustave Edouard

et

Inversin

Françoise Caroline

Assistance Des Actes requis ont.

Michel

Inversin

Bayeux

Bougat

J. Conté

Wolff

Inversin

Everigh

Delaunay

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux,
le jeudi seize Mars à onze heures du matin, Acte
de mariage de Eloi Gustave Edouard Michel,
agé de trente-sept ans, menuisier, né à Everly, (Seine et
Marne) le quinze février mil huit cent quarante-cinq
domicilié à Paris, (dixième arrondissement) 7, faubourg du
Temple, numéro 117, fils majeur de Jean Eloi Michel,
rentier, et de Louise Adrienne Pagnant, son épouse, âgée
de soixante-douze ans, sans profession, demeurant à
Everly, (Seine et Marne), présente et consentante d'une
part; Et Françoise Caroline Inversin, âgée de
vingt-cinq ans, cartonnière, née à Clichy, (Seine), le cinq
Mai mil huit cent cinquante-six, domiciliée avec sa mère
à Aubervilliers, rue Solférino, numéro trente six, fille
majeure de François Inversin, rentier, et de Marie
Bougat son épouse, âgée de cinquante-trois ans,
marchande, demeurant aux dites, présente et consentante
D'autre part; Devant nous, ~~François Crozier~~
~~suppléant~~, ~~maire~~, officier de l'état civil de la ~~commune~~
d'Aubervilliers, ~~canton et arrondissement~~ Norbert Gibon,
docteur en médecine adjoint au maire de la commune
d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine), remplissant nos délégation les fonctions d'officier
de l'état civil ~~de la~~ qui avons procédé publiquement en
la mairie à la célébration du mariage dans la forme
suivante: après avoir donné lecture aux parties, 1° de
leurs actes de naissance, 2° de l'acte de décès du père
du futur et de celui du père de la future, 3° de l'acte
de publications faites en cette mairie et en celle du
dixième arrondissement de Paris, les dimanches vingt-
six janvier dernier et cinq Mars courant, sans opposition,
4° du chapitre VI du titre premier du code civil (titre
du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux,
toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; après
avoir interpellé les futurs époux et leurs mères, lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage, la future épouse et les quatre témoins ci-

Trente-un

après lecture faite, ont signé avec les époux, la mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture :

Après lecture faite, déclarant sous serment pour mettre de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que, bien que dans l'acte de naissance de la future nous fut dit avoir été prénommé Prosper et dans votre acte de décès Marie David et y a bien identité de personne, nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Eloi Gustave Edouard Michel, et Jeanne Caroline Inversin sont unis par le mariage. En présence de Paul Cartier, âgé de vingt-neuf ans, employé de commerce, demeurant à Paris, rue Vivienne, numéro quatre, cousin de l'épouse, Pierre Wolff, âgé de trente-six ans, peintre en voitures, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino, numéro quarante-sept, ami de l'époux, Barthelemy Inversin, âgé de trente-quatre ans, agriculteur, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino, numéro trente-quatre, frère de l'épouse, Camille Bernigaud, âgé de quarante-neuf ans, employé aux abattoirs, demeurant à Paris, boulevard de l'Hopital numéro cent cinquante-deux, ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux la mère de l'épouse et nous, après lecture :

Eloi Inversin

A Paysseau

Bruegat

Wolff

P. Cartier

Inversin

Bernigaud

Dr Lieutaud

22

Martin, Jean

et Becker, Jeanne

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi dix-huit Mars à onze heures du matin, acte de mariage de Jean Martin, âgé de vingt-sept ans, journalier, né à Grosblie-les-Stuff, (Moselle), le vingt-neuf Janvier mil huit cent cinquante-cinq, domicilié à Aubervilliers, passage des postes, numéro 18, fils majeur des défunts Louis Martin et Marie Anne Jacquet, son épouse, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Bernard Martin et Marie Guion, et dans la ligne maternelle des défunts Jacques Jacquet et Marie Koch, le dit sieur Martin présent, comme libre dans ses droits et actions, d'une part, Et Jeanne Becker, âgée de dix-sept ans, journalière, née à Paris, (dix-neuvième arrondissement), le sept août mil huit cent soixante-quatre, domiciliée avec sa mère à Aubervilliers, passage des postes, numéro dix-huit, fille mineure naturelle reconnue de Nicolas Becker, décédé, et mineure reconnue de Anne Marie Reb, âgée de trente-cinq ans, journalière, demeurant ensemble, présente et consentante d'autre part, Dûment par nous, Achille Bonnard, négociant, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance; 2° des actes de décès des père et mère des futurs et de celui des père des futurs; 3° des actes de publications faites en cette mairie les dimanches vingt-six février dernier et cinq mars courant sans opposition; toutes les pièces demeurant paraphées, 4° du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent vous

Trente-deux



Jeunes Sur vente de Sadit Jue conseil Détat
Du quatre Novembre dernier qui règle
La date des Décès et les Formes de célébration de
ses actes et actes dans les deux Lieues, semblable
Déclaration nous a été faite par les Témoins ci après
Désignés, Pour avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent Se Prendre pour mari et femme, chacun
D'eux ayant répondu affirmativement et Séparément, à
haute voix, Nous avons prononcé, au nom de la loi, que
Jean Martin et Jeanne Becker, sont unis
par le mariage. En présence de Louis Philippe
âgé de vingt-sept ans, journalier, Demeurant à Aubervilliers,
passage des postes, numéro 18, ami de l'épouse, Nicolas
Philippe, âgé de Trente-six ans, journalier, Demeurant aussi
à Aubervilliers, passage des postes, numéro 16, ami de
l'époux, Jacques Wagner, âgé de cinquante et un ans,
menuisier, Demeurant à Paris, rue Charonne, numéro quatre
vingt-Dix-sept, oncle de l'épouse, Nicolas Biebelberger,
âgé de Quarante-Quatre ans, ébéniste, Demeurant à Paris,
rue Crozatier, numéro Douze, oncle de l'épouse, Témoins,
Qui ont Signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous,
Après lecture,

Martin Jeanne Becker

Reb Biebelberger

Wagner

Philippe Louis

Philippe

Durant

Dt

33

Kriegel, Pierre

et

Ludwig, Marie

L'an mil Neuf cent Quatre-vingt-Deux, le Samedi Dix Neuf Mars à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Pierre Kriegel, âgé de vingt-deux ans, journalier, né à Lemberg, (Moselle) le neuf Décembre mil Neuf cent cinquante Deux, domicilié avec ses père et mère à Aubervilliers, rue d'Aubervilliers, numéro 6, fils majeur de Pierre Kriegel, âgé de cinquante-Trois ans, Tailleur-Fourreurs, et de Marguerite Schneider, son épouse, âgée de cinquante-Quatre ans, sans profession, demeurant ici. Dite, présents et consentants D'une part. Et Marie Ludwig, âgée de vingt-Huit ans, journalière, née à Plaisir, (Moselle) le premier Août mil Neuf cent cinquante-Trois, fille majeure de Jacques Ludwig, décédé; et de Angélique Hilt, son épouse, âgée de cinquante-cinq ans, sans profession, demeurant au Dit Plaisir, consentant au mariage aux termes D'un acte reçu par Maître Schumacher, notaire à Waldwisse, (Alsace Lorraine) le cinq Janvier mil Neuf cent-Quatre-vingt-Deux, enregistré et légalisé; la dite future épouse domiciliée à Aubervilliers, Mariage Quinze Sept. D'autre part. Et M. Abel Jean Jones, Archille Dornaut, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'état civil ayant reçu spécialement ces Mariés et la célébration du mariage dans la forme suivante; Après avoir donné lecture aux parties, 1° des trois actes de naissance; 2° de l'acte de décès des père de la future et du consentement donné par eux; 3° de l'acte de publications faites en cette mairie les Dimanches cinq et Douze Mars courant sans opposition; toutes les-dites trois publications ayant été faites; 4° du chapitre six du titre cinquième du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère des futurs

Trente-trois

Lesquels unis ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme légitimes, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Pierre Kriegel et Marie Ludwig sont unis pour le mariage. Et par suite a été présenté Florent Klunck, âgé de trente ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, passage Amory, numéro 11, beau frère de l'époux, François Jacques, âgé de trente-trois ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino, numéro onze, ami de l'époux, Théodore Ludwig, âgé de quarante-deux ans, journalier, demeurant à Paris, rue Lourmel, numéro 7, frère de l'épouse, Adam Kriegel, âgé de trente neuf, Lameur, demeurant à Aubervilliers, rue d'Aligre, numéro six, beau frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, les père et mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

X Kriegel Ludwig

Klunck

Jacques Ludwig

Kriegel

Bonnet
adj.

311

Richar, Isaac Amand

et

Renault, Marie Louise

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le Samedi Dix-huit Mars à Deux heures du soir. Acte de mariage de Isaac Amand Richar, agé de vingt-trois ans, rentier, né à Seraing, (Belgique), de-vingt-huit février mil huit cent cinquante neuf, domicilié à Aubervilliers, boulevard de Strasbourg, numéro 22, ci-devant au Raincy (Seine), route de Flandre, numéro 26, fils majeur de Jean Joseph Richar, rentier, et de Elisabeth Catherine Jaustzen, son épouse, agé de cinquante-six ans, sans profession, demeurant au Raincy, route de Flandre, numéro 26, présents et consentants, D'une part; Et Marie Louise Renault, agée de dix-huit ans, cultivatrice, née à Maisonelle, (Seine et Marne), le vingt-cinq Décembre mil huit cent soixante-trois, domiciliée à Aubervilliers, boulevard de Strasbourg, numéro 52, avec ses père et mère, fille mineure de Pierre Louis Renault, agé de quarante-cinq ans, journalier et de Louise Désirée Clabon, son épouse, agée de quarante ans, sans profession, demeurant audit Raincy, présents et consentants, D'autre part; Dont acte. Ainsi que les noms, Qualités, Domicile, Profession, Age et Demeure des Parties, Publications faites en la Mairie de ce Lieu et en celle du Raincy, les Dimanches Dix-neuf et vingt-six Février dernier sans opposition, Toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées, 4° Du chapitre six du Livre premier du code civil (Titre du Mariage) sur les Devoirs et Droits respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et le père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avoir été fait de contrat de mariage;

Trente-quatre

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement séparément, à Sainte voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Isaac Armand Richard, et Marie Louise Renault, sont unis pour le mariage. En présence de Henri Garny, âgé de vingt-neuf ans, Tailleur sur-cuissard, Demeurant au Bourget, (Seine), route de Flandre, numéro 26, Beau frère de l'époux, Isidore Eugène Lisant, âgé de trente-huit ans, rentier, demeurant au Bourget route de Flandre, numéro 103, Beau-frère de l'époux, Amédée Pierre, âgé de trente-six ans, représentant de commerce, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, numéro cent trente et un, ami de l'époux, Dieudonné Deschouse, âgé de trente et un ans, Tailleur de pierre, demeurant aussi à Paris, rue de Flandre, numéro 10, ami de l'épouse, Témoins, Messieurs Garny, Pierre et Deschouse ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, le Témoin Lisant et la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

Richard Renault

Vve Richard

Renault

Le Garny

Pierre

Deschouse

Bonnet

Maire

25

Kinnerblaez Pierre
&
Klauden, Anne Elisabeth

L'An mil huit cent quatre-vingt-Deux,
Le Samedi dix-huit Mars à Deux heures et une quart du
soir. Acte des mariages des Pierre Kinnerblaez,
âgé De cinquante-Quatre ans, journalier, né à Keskastel,
(Bas Rhin), le vingt-cinq Mars mil huit cent vingt-
Sept, Domicilié à Aubervilliers, route de Flandre, numéro
39, fils majeur Des Défunts Philippe Kinnerblaez,
et Catherine Baulbine, sa épouse, petit fils Dans
la ligne paternelle Des Défunts Paul Kinnerblaez
et Marie Catherine Geyer, et Dans la ligne mater-
nelle Des Défunts Georges Baulbine et Catherine Klein,
et veuf en premières noces De Madeleine Foelkel, le
Dit sieur Kinnerblaez procédant comme tiers Dans
les Droits et actions, D'une part, Et, Anne-
Elisabethe Klauden, âgée de cinquante-six ans,
journalière, née à Houstonviller, (Moselle), le Dix-
neuf avril mil huit cent vingt-cinq, Domiciliée à
Aubervilliers, route de Flandre, numéro 39, fille
majeure Des Défunts Jacques Klauden, et Anne-
Marie Altenbourger, son épouse, petite fille Dans la
ligne paternelle Des Défunts (les noms nous
sont aussi inconnus) veuve en première noces De Michel
Scheiser, la dite future épouse procédant comme tiers
Dans les Droits et actions, D'autre part, Dlesté
par nous, Achille Dumont, négociant, adjoint au
Maire De la commune d'Aubervilliers, canton et arron-
dissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui
nous a procédé publiquement en la Mairie à la célébra-
tion Du mariage Dans la forme suivante. Après avoir
donné lecture aux parties, 1° Des actes De naissance,
2° Des actes De Décès Des père et mère Des futurs et De celui
De leur première femme, 3° Des actes De Décès Du père et
mère De la future et De celui De leur première mari; 4°
Des actes De publications faites en cette mairie les Dimanche
cinq et Douze février Dernier, sans opposition; Toutes les pièces

69

Sur Quatrième Dûment Paraphée, Ste Du Chapitre Six Du Titre Premier Du Code civil, Titre Du mariage, Sur les Devoirs et Droits respectifs Des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont Déclaré qu'il n'y avoit été fait de contrat de mariage. Les futurs époux Déclarant sous serment, en vertu de l'avis Du conseil D'état Du quatre Fructidor an treize, qu'ils ignorent la Date Du Décès et le Dernier Domicile de leurs avieuls Daieule Dans les Deux lignes. Semblable Déclaration nous a été faite par les Témoins ci après Désignés. Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, Chacun D'eux ayant répondu affirmativement et Séparément, à Haute voix, Nous avons prononcé, au nom De la loi, que Pierre Himmerbaes, et Anne Elisabethe Flandre, sont unis par les mariage En présence de André Muller, journalier, age De cinquante-deux ans, Demeurant a Passy, (Seine), rue D'Aspremont, numéro 12, Pierre Guebé, age de Trente-huit ans, journalier, Demeurant à Auteuilliers, rue Des Postes, numéro 30, amis de l'époux, Jean-Baptiste Cadet, age de cinquante-cinq ans, commissaire, Demeurant à Auteuilliers, route de Flandre, numéro ff, ami de l'épouse, Auguste Arrière, age de vingt-neuf ans, employé, Demeurant aussi à Auteuilliers, place D'armes, Sami De l'épouse, Témoins, qui ont signé avec l'époux et nous, l'épouse ayant Déclaré ne les savoir De ce requis, après Lecture.

Pierre Hoes

Guébé

Adrien Muller

Cadet

Arrière

J. Lamarle

adj.

26

Demars, Pierre Marie

et

Boudier Louise Michelle

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux le samedi dix-huit Mars à sept heures du soir. Acte de mariage de Pierre Marie Demars, agé de cinquante-sept ans, cultivateur, né à Aubervilliers, le vingt-quatre Juin mil huit cent vingt-quatre, domicilié à Aubervilliers, rue du Sort, numéro 25, fils majeur des défunts Denis Demars et Anne Charlotte Cousin, son épouse, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Nicolas Demars et Marie Joseph Guyard, et dans la ligne maternelle des défunts Pierre Cousin et Marie Anne Boudier, et veuf en premières noces de Louise Antoinette Lebouc, le dit sieur Demars procédant comme libre dans ses droits et actions, D'une part, Et Louise Michelle Boudier, agée de soixante et un ans, cultivatrice, née à Aubervilliers, le trois décembre mil huit cent vingt, domiciliée à Aubervilliers rue Charron, Numéro 15, fille majeure des défunts Pierre Louis Boudier et Marie Michelle Bordier, son épouse, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Claude Nicolas Boudier et Marie Louise Bordier et dans la ligne maternelle des défunts Louis Pierre Bordier et Michelle Demars, et veuve en première noces de Claude Nicolas Demars, la dite future épouse procédant comme libre dans les droits et actions D'autre part, Dont acte. Achille Demars négociant, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, Seine, remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui a procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme usitée, après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance, 2° des actes de décès des père et mère des futurs et de celui de la première femme, 3° des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari, 4° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches cinq et douze Mars courant

Sans opposition. Toutes les pièces dont mention
est faite, dument paraphées par Nous et demeurées
ci-après annexées. Nous avons ensuite donné lecture
du livre premier du code civil (Titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a été fait d'un contrat de mariage reçu par
Maître Saintville notaire à Auberviliers, le quatorze
Mars mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré,
Les futurs époux déclarent vouloir contracter en vertu de
l'avis du conseil d'état du quatre Frimaire an treize
qu'ils ignorent la date du décès et le dernier domicile
des leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable
déclaration nous a été faite par les témoins ci après
désignés. Nous avons ensuite demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et épouse, femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparément,
à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi,
que Pierre Marie Bernard et Louise Mathilde
Boudier, sont unis par le mariage. En présence
de Benjamin Gouffé, âgé de cinquante-quatre ans, cultivateur,
demeurant à Auberviliers, rue du fort, numéro 7, beau-père
de l'épouse, Joseph Dominique Trouet, âgé de soixante ans,
cultivateur, demeurant à Auberviliers, chemin des Longs sentes,
numéro 6, ami de l'épouse, Auguste Pierre Bordier, âgé de
quarante-huit ans, propriétaire, demeurant à Auberviliers, rue
chapon, numéro 3, cousin de l'épouse, Pierre Louis Boudier,
âgé de cinquante-sept ans, propriétaire, demeurant aussi à
Auberviliers, rue du Moutier, numéro soixante-seize, frère
de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous,
après lecture.

x Bernard Boudier
D Trouet Gouffé
A. Bordier Boudier

Bernard
M

1 37

Semaitre, Louis Jean Baptiste

et

Herbet, Marie

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux,
Le vingt deux Mars à midi, Acte de Mariage
De Louis Jean Baptiste Semaitre, âgé de
vingt-sept ans, cultivateur, né à Aubermesnil, le
premier Juillet mil huit cent cinquante-quatre,
domicilié avec ses père et mère à Aubermesnil,
rue Du Moutier, numéro cinquante-huit, fils
majeur De Claude Nicolas Semaitre, âgé de
quarante-neuf ans, cultivateur, et De Marie Louise
Legendre, son épouse, âgée De quarante-cinq ans,
cultivatrice, Demeurant ens. Dite, présents Et consentants
D'une part; Et Marie Herbet, âgée de vingt-
deux ans, cultivatrice, née à Contay, (Somme), le dix
Juillet mil huit cent cinquante-neuf, Domiciliée à
Aubermesnil, rue Du Moutier, Numéro 50, fille
majeure De Benoit Herbet, âgé De soixante ans,
cultivateur, Demeurant à Aubermesnil, rue Du Moutier,
numéro Quarante huit Et De Elisa Delacroix, son
épouse, âgée de cinquante-huit ans, cultivatrice,
Demeurant à Contay, (Somme), présents et consentant,
D'autre part; Dressé ens. nous, Achille
Dumont, négociant, adjoint au Maire De la commune
d'Aubermesnil canton et arrondissement De Saint
Denis, (Seine), remplissant ens. délégation, les fonctions
d'officier de l'Etat civil qui avaient ens. été publiquement
en la Mairie à la célébration Du mariage
dans la forme suivante. Après avoir Donné Lecture ens.
parties; 1°. De leurs actes De naissance; 2°. D'un cert.
ficat du contrat dont il sera ci après parlé; 3°. Des
actes De publications faites en cette Mairie les Dimanches
cinq et Deux Mars présent mois sans opposition,
toutes les pièces ens. mentionnés Dûment paraphés, 4°.
Du chapitre six Du titre premier Du code civil Titre
Du mariage ens. les Devoirs et Droits respectifs De
Epoux. Après avoir interpellé les parties ens. et leurs
père et mère Lesquels nous ont Déclaré qu'il a été
fait un contrat De mariage reçu ens. Maître —

Saintville notaire à Aubervilliers le Dix-Sept Mars mil Sept cent Quatre-vingt-douze, enregistré. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, de leurs dires et, que Louis Jean-Baptiste Lemaitre et Marie Herbet sont unis pour le mariage. En présence de Jean Baptiste Lemaitre, âgé de quarante-sept ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, rue des Marthes, numéro cinquante-six, oncle de l'époux, Jean-Baptiste Legendre, âgé de quarante-cinq ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, rue aux Rats, numéro cinquante-six, oncle de l'épouse, Théophile Herbet, âgé de trente-huit ans, manouvrier de valailles, demeurant aux dits Aubervilliers, rue du Fort, numéro dix, Philippe Sance, âgé de trente-trois ans, cultivateur, demeurant aussi à Aubervilliers, rue Saint-Denis, numéro 3, beau-frère de l'époux, témoins, Messieurs Lemaitre, Legendre et Sance ont signé avec les époux les père et mère de l'époux et nous, les père et mère de l'épouse et les témoins. Herbet, présent, déclare ne le savoir de ce requis, après lecture,

Lemaitre Herbet

Le maitre

Legendre

Lemaitre

Legendre

Sance

Duncan
adj

39

Rivà, Jean Antoine

et

Buisson Marie

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux,
Mardi vingt deux Mars à midi de cet Quart,
Acte de Mariage de Jean Antoine Rivà, âgé
de vingt-huit ans, Chaudronnier, né à Nova, (Italie),
le trente Septembre mil huit cent cinquante-trois, do-
micilié à Paris, rue de Flandre, numéro cent soixante
trois, fils majeur de Antoine Rivà et de Catherine
Pelo, son épouse, demeurant à Marseille, (Bouches du
Rhône), non présents. Le dit sieur Rivà étant âgé
de plus de vingt cinq ans, et Femme, en vertu de
l'article soixante trois du code civil Italien, dispensé
du consentement de sa père et mère et de tout acte de
Droits et actions, d'une part. Et Marie Buisson,
âgée de vingt-deux ans, blanchisseuse, née à Paris
Sixième arrondissement, le dix-neuf Janvier mil huit
cent soixante, domiciliée à Aubervilliers, boulevard de
Stains, numéro 50, fille majeure naturelle reconnue de
Pierre Marguerite dit Buisson, décédé, et de
Espérance Gros, sans profession, demeurant à
Epinay-sur-Orge, (Seine et oise), et des droits à
Aubervilliers non présente, la dite future épouse pré-
sent comme libre dans ses Droits et actions en vertu
d'un certificat légalisé délivré le vingt Janvier Dernier
par Monsieur le Docteur Bigot Médecin en chef
de la Maison de Santé de Ste Pélagie, où à Epinay
sur-Orge, attestant que Madame Veuve Buisson
née Espérance Gros entrée au dit établissement le
vingt Janvier Dernier et dans l'impossibilité de donner
son consentement au mariage
de sa fille. D'autre part, M. Adolphe Pierre,
Achille Dumont, négociant, adjoint au Maire de
la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de
Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'état qui nous sont dé-
volues par la Loi du 4 Août 1889 dans la commune
dans la journée suivante, après avoir donné lecture aux
parties, 1°. de leurs actes de naissance, 2°. d'un certi-

Trente huit

Du conseil Général d'Italie Dufournaud Le Jeune
Du consentement De ses père et mère 3e De l'acte
Du Décès Du père De La future et Du certificat
Du Médecin en chef Directeur De La maison De Santé de
Charenton; 4e Des actes De publications faites en cette Mairie et en
celle Du Dix-neuvième arrondissement de Paris, a Aubervilliers les
Dimanches cinq et Douze Juin Dernier et a Paris les Dimanches
cinq et Douze Mars courant sans opposition, toutes les pièces
susmentionnées Dument paraphées; 5e Du chapitre six Du
Livre Premier Du Code civil (Titre Du mariage) Sur les Devoirs
et Droits respectifs Des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux lesquels nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait De contrat
De mariage, La future épouse et les quatre Témoins ci après nommés,
Déclarant sous serment en vertu De l'avis Du conseil D'état Des
trente Mars mil huit cent huit que, Sujets que, Dans l'acte De
naissance De La future sa mère y est nommée Veuf, Dans La
mention Des Légitimation Gravé D. Dans Le certificat Du Médecin
en chef De La maison De santé De Charenton Gravé, il y
a Lieu identité De personne, Nous avons Demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun D'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à
haute voix, Nous avons prononcé, au nom De La Loi, que
Jean Antoine Riva et Marie Buisson sont unis
par le mariage. En présence De Albert Domel, agé
De vingt-cinq ans, marinier, Demeurant à Paris, rue De Cuvier,
numéro Dix, ami De l'époux, Hilbrot Lepage, agé De trente-six
ans, chaudronnier, Demeurant à Paris, rue De Cuvier, numéro
Dix, ami De l'époux, Charles Auguste De Pote, agé
De soixante-dix ans, commerçant, Demeurant à Aubervilliers,
rue De Paris, numéro sept, ami De l'épouse, Jean
Dérogniard, agé De soixante ans, chaudronnier, Demeurant
à Aubervilliers, Boulevard Des Morins, numéro cinquante,
Deux-sœurs De l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les
époux et nous, après lecture.

Riva Jean
Marie Buisson
Domel
Lepage
Dorgnard

20

Petit, Jean Baptiste

et

Bonneau, Marie Louise

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le jeudi vingt-trois Mars à midi. Acte de mariage de Jean Baptiste Petit, agé de trente cinq ans, cultivateur, né à Aubervilliers, le vingt-sept Septembre mil huit cent quarante-six, domicilié au dit Aubervilliers, rue de la grande Grange, numéro 23, fils majeur naturel reconnu et légitimé de Jean Baptiste Petit, agé de cinquante-cinq ans, cultivateur et de Joséphine Denise Demars, agée de cinquante-cinq ans, cultivatrice, domiciliés à Aubervilliers, rue Chapon, numéro 13, présents et consentants. Le dit futur veuf en première noce de Louise Thierry, d'une part, Et Marie Louise Bonneau, agée de trente deux ans, cultivatrice, née à Aubervilliers, le onze Juin mil huit cent cinquante, domiciliée à Aubervilliers rue de Paris, numéro vingt-neuf, fille majeure de Jean-Baptiste Joseph Bonneau agé de soixante et un ans, cultivateur, et de Rosalie Thérèse Legrand, son épouse, agée de cinquante trois ans, cultivatrice, domiciliés à Aubervilliers, rue de Pantin, numéro 54, présents et consentants. La dite future épouse veuve en première noces de Louis Eugène Vanouche. D'autre part, Mr. le Maire, Herbert Gillon, Docteur en médecine adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui a dans procédé publiquement en la mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties, 1°. De leurs actes de naissance, 2°. De l'acte de décès de la première femme du futur et de celui du premier mari de la future, 3°. Des actes de publications faites en cette mairie les dimanches onze et dix-neuf Mars courant sans opposition, toutes les pièces aux mentionnés dûment paraphés, 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre

Du mariage) Vues les Devoirs de Droit remplis de l'épouse, Avons invité les Futurs époux de leurs pieces de mariage, Ce qui nous ont Déclaré qu'il n'y avoit été fait de contrat De mariage. Nous avons Demandé aux Futurs époux s'ils entendent se prendre époux mari et femme, chacun D'eux ayant répondu affirmativement et séparement, à Haute voix, Nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Jean Baptiste Petit et Marie Louise Bonneau sont unis par le mariage, En présence De Hyppolite Magnin, agé de cinquante-huit ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, rue aux Rats, oncle de l'épouse, Pierre Etienne Mezière, agé de cinquante-sept ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers, rue de Montier, numéro cinquante, cousin de l'épouse, Louis Bonneau, agé de cinquante-cinq ans, Jardinier, demeurant à Aubervilliers, rue neuve, numéro cinq, oncle de l'épouse, Louis Etienne Théodore Fontaine, agé de soixante-trois ans, cultivateur, demeurant à Bobigny (Seine), rue Saint-Denis, numéro quatre, oncle de l'épouse, Témoins, Messieurs Mezière, Bonneau et Fontaine ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père de l'épouse Et nous, le Témoin Magnin, la mère de l'époux et la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

Petit Bonneau

Mezière Petit

Bonneau

Fontaine

Bonneau

Delaunay
adj

HO

Solau, Ernest Arsène Joseph

et

Louise Eugénie Vabbé.

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi vingt-cinq Mars à onze heures du matin, Acte de mariage de Ernest Arsène Joseph Solau, agé de vingt-deux ans, entrepreneur de plomberie et couverture, né à Charonne, (Seine), le trois Mai mil huit cent soixante neuf, domicilié avec ses père et mère à Aubervilliers, rue du Moutier, numéro trente-huit, fils majeur de Pierre Joseph Solau, age de soixante-deux ans, propriétaire, et de Catherine Josephe Hanfant, son épouse, agée de quarante-huit ans, sans profession, demeure sus dite, présents et consentants D'une part; Et Louise Eugénie Vabbé, agée de dix-sept ans, sans profession, née à Saint-Denis, (Seine), le trente d'un août mil huit cent soixante-quatre, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue du Moutier, numéro vingt-sept, fille mineure de Louis Vabbé, agé de quarante-cinq ans, entrepreneur de transport, et de Eléonore Aline Fillet, son épouse, agée de trente-six ans, sans profession, demeure sus dite, présents et consentants — D'autre part; Devant nous, Achille Bonard, maire, officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant nos fonctions, Sonctions d'officier de l'état civil, nous avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la journée suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1°. De leurs actes de naissance; 2°. D'un certificat de contrat dont il sera ci après parlé; 3°. Des actes de publications faites en cette mairie les dimanches onze Mars courant sans opposition; toutes les pièces mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil, (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère — lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage reçu par Maître Saintville notaire à Aubervilliers, le vingt quatre Mars mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, qu'on a délivré certificat

Quittance
TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

dit Jean Jacques dit. Nous avons Demandé aux Futurs époux s'ils veulent se prendre pour époux et pour Femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom De la Loi, que Ernest Alfred Joseph Solau et Louise Eugénie l'Abbé sont unis pour le mariage. En présence De Nicolas Dupont, âgé de Quarante-neuf ans, propriétaire, Demeurant à Rubempré, ami De la Future épouse, Jean Baptiste Thomas, âgé de Soixante-neuf ans, cordonnier, Demeurant à Paris, rue de Charonne, numéro cent quatre-vingt, ami de l'époux, Eugène Follet, âgé de Quarante et un ans, employé, Demeurant à Paris, rue Jacques-Hénon, numéro quatre-vingt-dix, ami de l'époux, Alexandre Bonnillon, âgé de Quarante et un ans, époux, Demeurant à Paris, Quai de Bercy numéro 13, ami de l'épouse, Lesquels, Ont signé avec les époux, les époux et nous. Après lecture.

E. Solau
E. Labbé
J. Solau
L. Labbé
A. E. Follet
Thomas
Dupont
Bonnillon
Follet
Bonnillon

111

Humbert, Jean

et

Georgen, Marie

L'An mil huit cent quatre-vingt-deux, le Samedi vingt-cinq Mars à onze heures du Soir. Acte de mariage de Jean Humbert, âgé de trente-neuf ans, journalier, né à Halstroff, (Moselle), le vingt Octobre mil huit cent quarante deux, Domicilié à Auberviller, passage de l'Union, numéro 21, et avant à Pantin, (Seine), rue Lafayette, numéro 13, fils majeur des défunts Jean Humbert et de Suzanne Bickel son épouse, ici présent, fils dans la ligne paternelle des défunts Matthias Humbert et Marie Perle, et dans la ligne maternelle des défunts Michel Bickel et Anne Guel de Halstroff, le dit futur époux veuf en premières noces de Madeleine Evrard, et ainsi libre de ses droits et actions, D'une part; Et Marie Georgen, âgée de trente-neuf ans, journalière, née à Oudelange (Grand-Duché-de-Luxembourg) le neuf Avril mil huit cent quarante deux, Domiciliée à Auberviller, passage de l'Union, numéro 21, et avant à Pantin, (Seine), rue Lafayette, numéro 13, fille majeure de Léonard Georgen décédé et de Marguerite Wagener, son épouse, âgé de soixante-neuf ans, journalière, demeurant à Paris, rue de Meaux, numéro 32, présente et consentant la dite future épouse ici présente en premières noces de Pierre Richard, D'autre part; Dresse par nous, Achille Bonnet, négociant, adjoint au Maire de la commune d'Auberviller, canton et arrondissement de Saint-Denis, Seine, remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de l'acte de naissance, 2° des actes de décès des père et mère de la future et de celui de sa première femme, 3° de l'acte de décès des père de la future et de celui de son premier mari, 4° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Douze et Dix-neuf Mars courant et en celle de Pantin, (Seine), les Dimanches cinq et Douze Mars présent mois, sans opposition, toutes les pièces sus-

mentionnés l'ument paraphés; S^on Du Chapitre six Du
Livre premier Du Code civil (Titre Du mariage), sur les Devoirs
Droits respectifs Des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux et Leur mère Du la future, Lesquels nous ont Declaré
qu'il n'y avait été fait Du contrat Du mariage. Le futur
époux Déclare sous Serment en vertu De l'avis Du conseil
D'état Du Quatre Floreal an Treize qu'il ignore Les
Date Du Décès et Le Dernier Domicile Des Ses aieuls et aieules.
Dans Les Deux Lignes semblable Déclaration nous a été
faite par les Témoins ci-après Désignés. Nous avons
Demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour
mari et pour femme, chacun D'eux ayant répondu affirm-
ativement et Séparément, à haute voix, nous avons prononcé,
au nom De la Loi, que Jean Humbert et Marie
Georgen sont unis par le mariage. En présence De
Charlemagne Sesenne, agé De cinquante-sept ans, cordonn-
Demeurant à Paris, rue Cambry, numéro Dix-huit, beau-
frère De l'épouse, Jacques Hopp, agé De cinquante ans,
journalier, Demeurant à Paris, rue De Meaux, numéro
vingt-quatre, beau frère De l'épouse, Mathias François
Georgen, agé De trente-sept ans, journalier, Demeurant à
Auberwilliers, rue Des Etés, numéro onze, ami De l'Epoux,
Jean Baptiste Georgen, agé De vingt-trois ans, journalier,
Demeurant à Paris, rue De Meaux, numéro 32, frère De l'Epou-
Témoins, qui ont signé avec les époux et nous, Lecture
l'époux ayant déclaré ne le savoir De ce requis, après Lecture

Humbert Georgen Sesenne

Georgen Jen B

Boisset

Bonnard
adj

42

Jumeaux, Jean Etienne

et

Saké, Marine

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le lundi vingt-sept Mars à onze heures du matin. - Acte de mariage de Jean Etienne Jumeaux, âgé de vingt-huit ans, marchand de vins, né à la Chapelle (Seine), le vingt-deux décembre mil huit cent cinquante-trois, domicilié avec sa mère à Saint-Denis (Seine), avenue de Paris, numéro 216, fils majeur de François Etienne, décédé, et de Victoire Catherine Quintaine, son épouse, âgée de cinquante-trois ans, propriétaire, demeures dite, présente et consentante D'une part; Et Marine Saké, âgée de vingt-quatre ans, domestique, née à Hautevelle, (Pas-de-Calais), le dix-sept juin mil huit cent cinquante-sept, domiciliée à Auberviliers, rue des Cités, numéro cinquante, fille majeure des défunts Ferdinand Saké et Féminie Delaby, son épouse, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Norbert Saké, et Amélie Bazin, et dans la ligne maternelle des défunts Alexandre Delaby et Augustine Dupuis, la dite future épouse présente et consentante comme libre dans ses droits et actions, D'autre part; Dressé par nous, Norbert Gillon, docteur en médecine, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, après avoir donné lecture aux parties; 1°. de leurs actes de naissance. 2°. de l'acte de décès du père du futur et des actes de décès des père et mère de la future. 3°. des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saint-Denis, les dimanches douze et dix-neuf Mars courant, sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 4°. du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère du futur lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Le futur

Quatre-vingt-dix

TIMBRE MOBILE 2/10 ENSUS 1F. 50c. SEINE

Épouse Déclare sous serment en vertu De l'avis Du conseil D'état Du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore la Date Du Décès de Son dernier Domicile de ses aïeuls ou aïeules dans les Deux lignes, semblable Déclaration nous a été faite par les Témoins ci-après Désignés, Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun D'eux ayant répondu affirmativement à haute voix, nous avons prononcé, au nom De la loi, que Jean Etienne Jumeaux et Marine Aké sont unis par les mariages. En présence De Eugen. Paté, âgé De Trente-Deux ans, cultivateur, Demeurant à Saint Denis, (Seine), avenue De Paris, numéro 194, beau-frère De l'épouse, Félix Brière, âgé De cinquante neuf ans, propriétaire, Demeurant à Saint-Denis, (Seine), avenue De Paris, numéro 210, oncle De l'épouse, Jules Decornois, âgé De quarante-Quatre ans, marchand De beurre, Demeurant à Aubervilliers, rue des Cités, numéro cinquante, ami De l'épouse, Anatole Divert, âgé De vingt-six ans, marchand De beurre, Demeurant à Aubervilliers, rue Des Cités 80, ami De l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, la mère De l'époux et nous, après lecture.

Jumeaux Aké épouse

Brière E. Paté

Decornois

Divert

Brière

Paté

Decornois

Divert

et l'époux, approuvé le renvoi ci-dessus Jumeaux

Aké épouse

Brière

E. Paté

Decornois

Divert